



INDE – MESURES CONCERNANT LE SUCRE ET LA CANNE À SUCRE

RAPPORTS DES GROUPES SPÉCIAUX

Appendice

Le présent *supplément* contient l'appendice des rapports des Groupes spéciaux qui se trouvent dans les documents WT/DS579/R, WT/DS580/R et WT/DS581/R.

APPENDICE

CALCUL DU SOUTIEN DES PRIX DU MARCHÉ DE L'INDE EN FAVEUR DES PRODUCTEURS DE CANNE À SUCRE POUR LES CAMPAGNES SUCRIÈRES 2014/15 À 2018/19

Table des matières

1 INTRODUCTION	3
2 INSTRUMENTS JURIDIQUES PERTINENTS.....	4
2.1 Prix équitable et rémunérateur	5
2.2 Prix conseillés par l'État.....	7
2.2.1 Bihar	7
2.2.2 Haryana	8
2.2.3 Pendjab.....	9
2.2.4 Tamil Nadu	10
2.2.5 Uttar Pradesh.....	11
2.2.6 Uttarakhand.....	12
3 PRIX ADMINISTRE APPLIQUE	12
3.1 Généralités.....	12
3.2 Taux de récupération	14
3.3 PAA fondé sur le FRP.....	15
3.4 PAA fondé sur les SAP	20
3.5 Résumé	21
4 PRIX DE REFERENCE EXTERIEUR FIXE	21
5 QUANTITE PRODUITE ADMISSIBLE	24
6 CALCUL DU SOUTIEN DES PRIX DU MARCHÉ	25

1 INTRODUCTION

1.1. Dans les circonstances des présents différends, nous estimons approprié d'évaluer le respect par l'Inde de l'article 7:2 b) de l'Accord sur l'agriculture en déterminant si la MGS par produit de l'Inde en faveur des producteurs de canne à sucre pour chaque campagne sucrière de 2014/15 à 2018/19 était supérieure au montant que l'Inde est autorisée à accorder conformément à l'Accord.¹ Nous rappelons que, selon les plaignants, la MGS par produit de l'Inde en faveur des producteurs de canne à sucre consiste en: i) un soutien des prix du marché; et ii) des versements directs non exemptés ou d'autres politiques non exemptées.² Le présent appendice traite du soutien des prix du marché allégué de l'Inde en faveur des producteurs de canne à sucre.

1.2. Le paragraphe 8 de l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture décrit la méthode à utiliser pour calculer le niveau du soutien des prix du marché accordé par un Membre. En vertu du paragraphe 8, "le soutien des prix du marché sera calculé d'après l'écart entre un prix de référence extérieur fixe [PREF] et le prix administré appliqué [PAA] multiplié par la quantité produite pouvant bénéficier du prix administré appliqué [quantité produite admissible ou QPA]". Cela peut être exprimé par la formule mathématique suivante:

$$\text{Soutien des prix du marché} = (\text{PREF} - \text{PAA}) * (\text{QPA})$$

1.3. À l'appui de leur allégation au titre de l'article 7:2 b) de l'Accord sur l'agriculture, les plaignants appliquent la méthode énoncée au paragraphe 8 de l'Annexe 3 pour déterminer le soutien des prix du marché de l'Inde en faveur des producteurs de canne à sucre pour chaque campagne sucrière de 2014/15 à 2018/19. En ce qui concerne chaque élément du calcul, les plaignants présentent de nombreux éléments de preuve et arguments. S'agissant du PREF, ils notent que, conformément au paragraphe 9 de l'Annexe 3, le PREF peut être ajusté pour tenir compte des différences de qualité.³ Sur cette base, les plaignants calculent un PREF ajusté pour différents États et campagnes, en utilisant la méthode énoncée dans les tableaux explicatifs de l'Inde indiqués dans sa Liste.⁴ En ce qui concerne le PAA, les plaignants affirment que le gouvernement central de l'Inde, ainsi que les gouvernements de certains États, établissent des prix minimaux obligatoires pour la canne à sucre qui constituent des PAA au sens de l'Accord sur l'agriculture.⁵ Afin de calculer à la fois le PREF ajusté et le montant du PAA, les plaignants fournissent des éléments de preuve concernant le "taux de récupération" (c'est-à-dire la "quantité de sucre qui peut être extraite de la canne à sucre"⁶) dans différents États.⁷ Pour ce qui est de la QPA, les plaignants fournissent des éléments de preuve concernant la production totale de canne à sucre dans différents États de l'Inde.⁸ À l'aide de ces données, les plaignants appliquent la méthode prévue au paragraphe 8 pour calculer le soutien total des prix du marché que l'Inde a accordé aux producteurs de canne à sucre pendant chaque campagne de 2014/15 à 2018/19.⁹

¹ Voir le paragraphe 7.11 des rapports des Groupes spéciaux. Nous rappelons que, pour les raisons exposées dans la note de bas de page 75 relative au paragraphe 7.9 des rapports des Groupes spéciaux, il n'est pas nécessaire que nous examinions les allégations des plaignants au titre des articles 3:2 et 6:3 de l'Accord sur l'agriculture.

² Voir le paragraphe 7.19 des rapports des Groupes spéciaux.

³ Brésil, première communication écrite, paragraphe 146; Australie, première communication écrite, paragraphe 161; Guatemala, première communication écrite, paragraphe 146.

⁴ Brésil, première communication écrite, paragraphe 148; Brazil's Calculation of India's Domestic Support for Sugarcane (pièce BRA-1 (version révisée 3)), feuille de calcul "FERP"; Australie, première communication écrite, paragraphes 161 et 162; calculs du soutien interne de l'Australie (pièce AUS-1 (version révisée du 23 mars 2021)), feuille de calcul "FERP"; Guatemala, première communication écrite, paragraphe 147; et Guatemala's Calculations of India's AMS (pièce GTM-45 (version révisée du 12 mai 2021)), feuille de calcul "FERP details".

⁵ Brésil, première communication écrite, paragraphes 24 à 48, 135 à 139 et 156; Australie, première communication écrite, paragraphes 23 à 61 et 153 à 156; Guatemala, première communication écrite, paragraphes 37 à 72 et 140 à 144.

⁶ Guatemala, première communication écrite, paragraphe 40. Voir aussi Brésil, première communication écrite, paragraphe 32; Australie, première communication écrite, paragraphe 28.

⁷ Brésil, première communication écrite, tableau C-1; Australie, première communication écrite, tableau 16; Guatemala, première communication écrite, tableau 2.

⁸ Brésil, première communication écrite, tableau C-8; Australie, première communication écrite, tableau 17; Guatemala, première communication écrite, tableau 8.

⁹ Voir Brazil's Calculation of India's Domestic Support for Sugarcane (pièce BRA-1 (version révisée 3)); calculs du soutien interne de l'Australie (pièce AUS-1 (version révisée du 23 mars 2021)); Guatemala's Calculations of India's AMS (pièce GTM-45 (version révisée du 12 mai 2021)).

1.4. L'Inde fait valoir que les prix minimaux obligatoires indiqués par les plaignants ne constituent pas un soutien des prix du marché, au sens de l'Accord sur l'agriculture, parce qu'ils n'impliquent pas que les pouvoirs publics achètent la canne à sucre ou passent un marché pour l'acquérir.¹⁰ En revanche, l'Inde ne conteste pas l'exactitude des éléments de preuve ni des calculs fournis par les plaignants.¹¹

1.5. Aux paragraphes 7.37 à 7.61 des rapports des Groupes spéciaux, nous avons examiné le désaccord entre les parties quant à la question de savoir si un soutien des prix du marché, au sens de l'Accord sur l'agriculture, ne pouvait exister que dans les cas où les pouvoirs publics achetaient le produit agricole pertinent ou passaient un marché pour l'acquérir. Nous avons conclu qu'il n'y avait aucune prescription de ce type et que l'existence d'un soutien des prix du marché dépendait de l'existence et du montant du PREF, du PAA et de la QPA.¹² Dans le présent appendice, nous examinons l'existence et le montant du PREF, du PAA et de la QPA et appliquons la méthode prévue au paragraphe 8 pour déterminer le montant du soutien des prix du marché en faveur des producteurs de canne à sucre, s'il existe, que l'Inde a maintenu pendant chaque campagne sucrière de 2014/15 à 2018/19.

1.6. Nous allons d'abord décrire les instruments juridiques pertinents par lesquels l'Inde accorde, d'après les allégations, un soutien des prix du marché. Nous examinons ensuite l'existence et le montant du PAA, du PREF et de la QPA. Enfin, nous appliquons la méthode de calcul énoncée au paragraphe 8 afin de déterminer le montant du soutien des prix du marché, s'il existe, que l'Inde a accordé aux producteurs de canne à sucre pendant chaque campagne sucrière de 2014/15 à 2018/19.

2 INSTRUMENTS JURIDIQUES PERTINENTS

2.1. Les plaignants affirment que l'Inde maintient des prix minimaux obligatoires qui doivent être payés par les acheteurs de canne à sucre. Ils indiquent deux ensembles de tels prix minimaux obligatoires: i) le "prix équitable et rémunérateur" (FRP), dont il est allégué qu'il est établi par le gouvernement central indien¹³; et ii) certains prix conseillés par l'État (SAP) établis par les gouvernements de six États individuels de l'Inde.¹⁴ Selon les plaignants, dans les États où un SAP est appliqué, les producteurs de sucre sont tenus de payer le SAP au lieu du FRP lorsque le premier est supérieur au second.¹⁵

2.2. L'Inde ne conteste pas, d'un point de vue factuel, la description que les plaignants donnent du FRP et des SAP.

2.3. Ayant examiné les éléments de preuve et les affirmations des parties, nous constatons que l'Inde maintient des prix minimaux obligatoires pour la canne à sucre, qui doivent être payés par les producteurs de sucre (c'est-à-dire les sucreries et les usines qui transforment la canne à sucre en sucre), sous la forme: i) du FRP, établi chaque année par le gouvernement central indien; et ii) des différents SAP, établis annuellement par les gouvernements de certains États de l'Inde. Nous croyons en outre comprendre que, dans les États où un SAP est appliqué, les producteurs de sucre sont tenus de payer le prix le plus élevé entre le FRP et le SAP.¹⁶ Dans un souci de clarté, nous jugeons utile d'exposer, ci-après, la teneur et le fonctionnement du FRP et des SAP.

¹⁰ Voir les paragraphes 7.20, 7.30 et 7.38 des rapports des Groupes spéciaux.

¹¹ Selon l'Inde, son silence en ce qui concerne certains aspects des arguments des plaignants ne devrait pas être interprété comme un assentiment. (Inde, réponses aux questions posées par le Groupe spécial à sa première réunion)

¹² Voir le paragraphe 7.59 des rapports des Groupes spéciaux.

¹³ Brésil, première communication écrite, paragraphes 25 à 34 et 134 à 155; Australie, première communication écrite, paragraphes 23 à 39 et 166 à 173; Guatemala, première communication écrite, paragraphes 37 à 50 et 137 à 165.

¹⁴ Brésil, première communication écrite, paragraphes 35 à 48 et 156 à 160; Australie, première communication écrite, paragraphes 41 à 61 et 174 à 180; Guatemala, première communication écrite, paragraphes 51 à 72 et 137 à 165.

¹⁵ Brésil, première communication écrite, paragraphe 35; Australie, première communication écrite, paragraphe 41; Guatemala, première communication écrite, paragraphe 140.

¹⁶ Comme l'a précisé la Cour suprême de l'Inde, les prix de la canne à sucre fixés par les gouvernements d'États sont des "prix légaux" et doivent être respectés par les sucreries. (Judgment of the

2.1 Prix équitable et rémunérateur

2.4. Le FRP est établi et maintenu par les instruments juridiques suivants: Loi de 1955 sur les produits essentiels¹⁷ ("Loi sur les produits essentiels"); Ordonnance de 1966 sur le contrôle du secteur de la canne à sucre¹⁸ ("Ordonnance sur le contrôle du secteur de la canne à sucre"); et diverses notifications publiées au Journal officiel par le Département de l'alimentation et de la distribution publique.¹⁹

2.5. La Loi sur les produits essentiels habilite le gouvernement central à émettre des ordonnances "pour contrôler la production, la fourniture, la distribution et le commerce de certains produits".²⁰ L'article 3, intitulé "Pouvoirs de contrôle de la production, de la fourniture, de la distribution, etc., de produits essentiels", confère au gouvernement central le pouvoir de réglementer, entre autres choses, la production et la vente de sucre et de canne à sucre.²¹

2.6. L'Ordonnance sur le contrôle du secteur de la canne à sucre cite l'article 3 de la Loi sur les produits essentiels comme étant son fondement législatif.²² La clause 2 de l'Ordonnance sur le contrôle du secteur de la canne à sucre, intitulée "Définitions", définit le "prix équitable et rémunérateur de la canne à sucre" comme étant "le prix fixé de temps à autre par le gouvernement central au titre de la clause 3 pour la canne à sucre".²³ La clause 3 est intitulée "Prix équitable et rémunérateur de la canne à sucre devant être payé par les producteurs de sucre".²⁴ La clause 3 1) explique que le gouvernement central "pourra, après consultation des autorités, organismes ou associations qu'il jugera utiles, par notification au Journal officiel, fixer de temps à autre le prix équitable et rémunérateur de la canne à sucre que les producteurs de sucre ou leurs agents devront payer pour la canne à sucre qu'ils achètent".²⁵ La clause 3 2) indique que "[n]ul ne vendra ou n'acceptera de vendre de la canne à sucre à un producteur de sucre ou à son agent et aucun producteur ou agent n'achètera ou n'acceptera d'acheter de la canne à sucre à un prix inférieur au prix fixé au titre du paragraphe 1)".²⁶

2.7. Comme indiqué, conformément à la clause 3 1) de l'Ordonnance sur le contrôle du secteur de la canne à sucre, le montant précis du FRP est énoncé dans la notification pertinente publiée au Journal officiel, et ces notifications peuvent être publiées "de temps à autre". À l'issue de notre examen des éléments de preuve, nous croyons comprendre que ces notifications sont publiées chaque année et établissent le FRP pour des campagnes sucrières spécifiques.²⁷

Supreme Court of India, *U.P. Co-operative Cane Unions Federations v. West U.P. Sugar Mills Association & Ors. Etc.*, 5 May 2004 (pièce JE-49), paragraphe 39) De plus, l'Inde confirme que "les prix qui peuvent être établis par des ordonnances ou des proclamations d'État ne s'appliquent pas de manière cumulative avec le FRP. Si le SAP est supérieur au FRP, les sucreries acquièrent de la canne à sucre en payant le SAP et non la somme du FRP et du SAP." (Inde, réponse à la question n° 67 du Groupe spécial)

¹⁷ Loi sur les produits essentiels (pièce JE-43).

¹⁸ Ordonnance sur le contrôle du secteur de la canne à sucre (pièce JE-45).

¹⁹ Voir, par exemple, Notification du 1^{er} octobre 2015 (pièce AUS-19); Notification du 30 septembre 2016 (pièce AUS-20); et Notification du 27 septembre 2017 (pièce AUS-22).

²⁰ Loi sur les produits essentiels (pièce JE-43), préambule, page 2.

²¹ Loi sur les produits essentiels (pièce JE-43), article 3, pages 3 à 7.

²² Ordonnance sur le contrôle du secteur de la canne à sucre (pièce JE-45), préambule, page 55.

²³ Ordonnance sur le contrôle du secteur de la canne à sucre (pièce JE-45), clause 2 cc), page 56.

²⁴ Ordonnance sur le contrôle du secteur de la canne à sucre (pièce JE-45), clause 3, page 57. (Note de bas de page omise)

²⁵ Ordonnance sur le contrôle du secteur de la canne à sucre (pièce JE-45), clause 3 1), page 57. La clause 3 1) précise en outre les facteurs que le gouvernement central doit prendre en compte lors de la fixation du FRP, à savoir: a) le coût de production de la canne à sucre; b) les revenus du cultivateur issus d'autres cultures et la tendance générale des prix des produits agricoles; c) la disponibilité de sucre pour le consommateur à un prix équitable; d) le prix auquel le sucre produit à partir de la canne à sucre est vendu par les producteurs de sucre; e) la récupération de sucre à partir de la canne à sucre; f) les recettes de la vente de sous-produits tels que les mélasses, les bagasses et la boue pressée ou leur valeur imputée; et g) des marges raisonnables pour les cultivateurs de canne à sucre compte tenu du risque et des bénéfices.

²⁶ Ordonnance sur le contrôle du secteur de la canne à sucre (pièce JE-45), clause 3 2), page 58.

L'Ordonnance sur le contrôle du secteur de la canne à sucre définit un "producteur de sucre" comme étant "une personne exerçant l'activité qui consiste à fabriquer du sucre selon le procédé de la cuisson à vide et, si elle en fait le choix, de l'éthanol, que ce soit directement à partir de jus de canne à sucre, à partir de mélasses, y compris de mélasses lourdes (B), ou des deux". (*Ibid.*, clause 2 i), page 57)

²⁷ Nous arrivons à cette conclusion sur la base de notre examen des éléments de preuve indiqués plus loin dans les notes de bas de page 31 à 35 relatives au paragraphe 2.9. .

2.8. Nous notons en outre qu'il apparaît que les notifications suivent un schéma particulier dans l'établissement du prix pour une campagne sucrière donnée. D'après les éléments de preuve dont nous disposons, nous croyons comprendre que le FRP pour chaque campagne sucrière consiste généralement en: i) un prix de base ou un prix minimal qui doit être payé indépendamment du niveau auquel tombe le taux de récupération de la canne à sucre, et ii) un taux de prime qui est ajouté au prix de base, de manière graduelle, en fonction de la marge par laquelle le taux de récupération de la canne à sucre dépasse un certain taux de récupération de seuil (ou "de base").²⁸ Nous croyons comprendre que le taux de récupération de la canne à sucre est "la proportion de sucre produite par unité de poids de canne transformée, généralement exprimée en pourcentage".²⁹

2.9. Sur la base de notre examen des éléments de preuve, nous notons que, pour chaque campagne sucrière de 2014/15 à 2018/19, le FRP était le suivant:

- a. pour la campagne sucrière 2014/15: 220 INR pour 100 kg³⁰, à un taux de récupération de base de 9,5%, avec une surprime de 2,32 INR pour 100 kg pour chaque augmentation de 0,1% du taux de récupération³¹;
- b. pour la campagne sucrière 2015/16: 230 INR pour 100 kg, à un taux de récupération de base de 9,5%, avec une surprime de 2,42 INR pour 100 kg pour chaque augmentation de 0,1% du taux de récupération³²;
- c. pour la campagne sucrière 2016/17: 230 INR pour 100 kg, avec un taux de récupération de base de 9,5% et une surprime de 2,42 INR pour 100 kg pour chaque augmentation de 0,1% du taux de récupération³³;
- d. pour la campagne sucrière 2017/18: 255 INR pour 100 kg, avec un taux de récupération de base de 9,5% et une surprime de 2,68 INR pour 100 kg pour chaque augmentation de 0,1% du taux de récupération³⁴; et

²⁸ À titre d'exemple, nous croyons comprendre que, pour la campagne sucrière 2012/13, la notification pertinente établit le prix minimal obligatoire comme suit: un prix de base de 170 INR pour 100 kg, avec une prime additionnelle de 1,79 INR pour 100 kg pour chaque augmentation de 0,1% du taux de récupération au-dessus d'un taux de récupération de base (de seuil) de 9,5%. (Ordonnance du 22 octobre 2013 (pièce AUS-17), page 22) Les cultivateurs de canne à sucre recevaient donc un prix minimal de 170 INR pour 100 kg de canne à sucre, quel que soit le taux de récupération effectif. En outre, si le taux de récupération du produit d'un cultivateur particulier dépassait 9,5%, le producteur de sucre était alors obligé de verser au cultivateur de canne à sucre 1,79 INR de plus pour 100 kg pour chaque augmentation de 0,1% au-dessus du taux de récupération de base. Ainsi, si la canne à sucre d'un cultivateur avait un taux de récupération de 10%, celui-ci serait payé $[170 + (5 \times 1,79) = 178,95]$ INR pour 100 kg de canne à sucre.

²⁹ Brésil, première communication écrite, paragraphe 32 (faisant référence à la pièce JE-48). Voir aussi Australie, première communication écrite, paragraphe 28 (faisant référence à la pièce JE-48); et Guatemala, première communication écrite, paragraphe 40 et note de bas de page 54 y relative. L'Inde ne conteste pas cette explication.

³⁰ Nous notons que les notifications de l'Inde concernant le FRP utilisent systématiquement comme unité de valeur les *quintaux*. Nous croyons comprendre qu'un *quintal* est une unité de poids et qu'un *quintal* est égal à cent (100) kilogrammes. (Voir Brésil, première communication écrite, note de bas de page 3 relative au tableau 1; Australie, première communication écrite, page 27; et Guatemala, première communication écrite, page v.) Aux fins de notre analyse, nous convertissons toutes les mesures de poids en kilogrammes et (le cas échéant) en tonnes.

³¹ Communication du DFPD: Fixation du FRP pour la campagne 2014/15, 14 février 2014 (pièce JE-2); Notification du 1^{er} octobre 2015 (pièce AUS-19).

³² Communication du DFPD: Fixation du FRP pour la campagne 2015/16, 2 février 2015 (pièce JE-4); Communiqué de presse, Bureau d'information de la presse, 16 janvier 2015 (pièce JE-3); Notification du 30 septembre 2016 (pièce AUS-20).

³³ Notification du 27 septembre 2017 (pièce AUS-22); Politique des prix de la CACP pour la canne à sucre: campagne sucrière 2016/17 (pièce JE-5). Nous sommes conscients que les plaignants présentent aussi un article de journal indiquant un montant différent en ce qui concerne le taux de prime. (Voir "Govt keeps cane FRP unchanged at Rs 230 per qtl for 2016-17", India Today, 6 avril 2016, (pièce JE-47).) Nous convenons avec les parties que nous devrions accorder davantage de poids aux sources gouvernementales officielles qu'à cet article de journal. Nous notons en outre que l'Inde a confirmé le FRP pour la campagne 2016/17 dans ses réponses à des questions. (Voir les réponses des parties à la question n° 68 du Groupe spécial.)

³⁴ Communication du DFPD: Fixation du FRP pour la campagne 2017/18, 1^{er} juin 2017 (pièce JE-7); Communiqué de presse, Bureau d'information de la presse, 24 mai 2017 (pièce JE-6).

- e. pour la campagne sucrière 2018/19, le FRP a été structuré de manière légèrement différente: un prix de base de 275 INR pour 100 kg a été établi à un taux de récupération de seuil de 10%, avec une prime de 2,75 INR pour chaque augmentation de 0,1% du taux de récupération au-dessus de 10%; pour la canne à sucre ayant un taux de récupération compris entre 9,5% et 10%, le prix était réduit de 2,75 INR pour chaque diminution de 0,1% du taux de récupération en dessous de 10%, jusqu'à un niveau de seuil minimal de 9,5%; enfin, pour la canne à sucre ayant un taux de récupération égal ou inférieur à 9,5%, un prix de base de 261,25 INR pour 100 kg a été établi.³⁵

2.2 Prix conseillés par l'État

2.10. Les plaignants indiquent les SAP de six États de l'Inde: le Bihar, l'Haryana, le Pendjab, le Tamil Nadu, l'Uttar Pradesh et l'Uttarakhand. Avant de décrire la teneur et le fonctionnement de ces six SAP, nous notons que cinq de ces États (le Bihar, l'Haryana, le Pendjab, l'Uttar Pradesh et l'Uttarakhand) maintiennent des SAP qui font une distinction entre différentes "variétés" de canne à sucre. Nous croyons comprendre que le terme "variétés" désigne essentiellement différents types de canne à sucre en fonction de leur "période de maturité et de leur qualité".³⁶

2.2.1 Bihar

2.11. L'État du Bihar a promulgué la Loi du Bihar sur la canne à sucre (réglementation de l'approvisionnement et des achats) en 1981 ("Loi du Bihar sur la canne à sucre").³⁷ Cette loi contient des dispositions détaillées régissant la fourniture et l'achat de canne à sucre par les producteurs de sucre. L'article 42 2) de la Loi dispose que l'État du Bihar peut déterminer le prix minimal que les usines³⁸ doivent payer aux producteurs de canne à sucre et que ce prix ne sera pas inférieur au prix établi en vertu de l'Ordonnance sur le contrôle du secteur de la canne à sucre.³⁹ La Loi dispose en outre que "[l]e propriétaire de l'[usine à sucre] paiera le prix de la canne qui lui aura été fournie immédiatement après la fourniture, faute de quoi il sera tenu de payer des intérêts au taux

³⁵ Communication du DFPD: Fixation du FRP pour la campagne 2018/19, 20 juillet 2018 (pièce JE-9); Communiqué de presse, Bureau d'information de la presse, 18 juillet 2018 (pièce JE-8). Nous sommes conscients que les plaignants ont aussi présenté des éléments de preuve additionnels qui ne contiennent pas certains des détails du FRP exposés dans les pièces JE-8 et JE-9. (Voir Communiqué de presse, Bureau d'information de la presse, 31 juillet 2018 (pièce AUS-15); Prix équitable et rémunérateur de la canne à sucre dans le pays, ISMA (pièce JE-11).) Nous convenons toutefois avec les plaignants que ces pièces ne contredisent pas nécessairement les pièces JE-8 et JE-9 et, en tout état de cause, nous considérons que les pièces JE-8 et JE-9 sont suffisamment probantes pour établir la teneur du FRP pour la campagne sucrière 2018/19. (Voir les réponses des plaignants à la question n° 69 du Groupe spécial.)

³⁶ Voir Inde, réponse à la question n° 70 a) du Groupe spécial. Nous prenons également note de l'explication du Guatemala selon laquelle "la canne à sucre des variétés précoces et intermédiaires se voit attribuer un SAP plus élevé que la canne à sucre des variétés normales ou des variétés non recommandées ... car la variété, ou le type, de la canne à sucre a une incidence majeure sur les taux de récupération de sucre." (Guatemala, première communication écrite, paragraphe 53 (faisant référence à Priyanka Singh, Manmohan Singh et BL Sharma, "Variation in sugar content between early and mid-late maturing sugarcane varieties across the crushing period in sub-tropical India", *Proceedings of the International Society of Sugar Cane Technologists*, volume 29, 2016 (pièce GTM-22))) En outre, "[l]a canne à sucre est considérée comme étant mûre et prête à être récoltée lorsque le jus de canne a une teneur en saccharose supérieure à 16% et que sa pureté est supérieure à 85%. Les variétés précoces et intermédiaires atteignent ce niveau plus rapidement que les variétés normales ou non recommandées et, par conséquent, ont aussi des taux de récupération plus élevés." (*Ibid.*)

³⁷ Loi du Bihar sur la canne à sucre (pièce JE-50).

³⁸ La Loi du Bihar sur la canne à sucre définit une "usine" comme étant: "toute installation, y compris ses dépendances, dans une partie quelconque de laquelle du sucre est fabriqué selon le procédé de la cuisson à vide; ou dans laquelle tout autre produit à base de sucre ou de canne à sucre est fabriqué selon toute autre technique ou procédé à partir de canne à sucre, y compris les usines d'éthanol, les usines à alcool rectifié et les usines de cogénération à base de canne à sucre". (Loi du Bihar sur la canne à sucre (pièce JE-50), article 2 j), page 1)

³⁹ Loi du Bihar sur la canne à sucre (pièce JE-50), article 42 2), page 19. Spécifiquement, l'article 42 2) dispose, entre autres choses, que "[l]e gouvernement de l'État pourra, avant le début de la campagne de broyage, en prenant en considération l'intérêt des cultivateurs de canne à sucre et les recettes probables tirées des produits de la canne à sucre, déterminer par notification au Journal officiel le prix de la canne à sucre que les occupants des usines devront payer aux cultivateurs de canne à sucre pour la canne à sucre qui leur sera fournie au cours de l'année de broyage considérée".

prescrit".⁴⁰ Le chapitre VI de la Loi prévoit également des sanctions, y compris des peines d'emprisonnement, en cas de violation des dispositions de la Loi.⁴¹

2.12. Nous notons que les SAP du Bihar pour chaque campagne sucrière de 2014/15 à 2018/19 étaient les suivants⁴²:

SAP du Bihar (INR pour 100 kg)					
Variétés	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19
Variétés non recommandées/inférieures ⁴³	250	250	260	260	265
Variétés centrales/générales/normales	260	260	280	280	290
Variétés précoces/de qualité supérieure	270	270	300	300	310

2.2.2 Haryana

2.13. Jusqu'en 1966, l'État de l'Haryana faisait partie de l'État du Pendjab. Conformément à la Loi de 2004 de l'Haryana modifiant la Loi du Pendjab sur la canne à sucre (réglementation des achats et de l'approvisionnement) ("Loi modificative de l'Haryana"), l'Haryana continue d'appliquer la Loi de 1953 du Pendjab sur la canne à sucre (réglementation des achats et de l'approvisionnement) ("Loi du Pendjab sur la canne à sucre").⁴⁴ Spécifiquement, nous croyons comprendre que la Loi modificative de l'Haryana rend l'intégralité de la Loi du Pendjab sur la canne à sucre applicable dans l'État de l'Haryana, à l'exception de l'article 14, qu'elle remplace, et d'une clause particulière de l'article 20.⁴⁵ Nous employons ci-après l'expression "Loi de l'Haryana sur la canne à sucre" pour désigner la Loi qui s'applique actuellement dans l'Haryana (c'est-à-dire la Loi du Pendjab sur la canne à sucre, telle que modifiée par la Loi modificative de l'Haryana).⁴⁶

2.14. En vertu de l'article 14 de la Loi de l'Haryana sur la canne à sucre, le gouvernement de l'État peut, entre autres choses, émettre des ordonnances réglementant les achats, l'approvisionnement et le prix de la canne à sucre dans une zone assignée.⁴⁷ L'article 20 de la Loi de l'Haryana sur la canne à sucre autorise le gouvernement de l'État à "établir des règlements pour appliquer les dispositions de la présente loi"⁴⁸, y compris "la méthode selon laquelle le prix minimal de la canne à sucre doit être fixé en vertu de la présente loi" et "le paiement du prix de la canne à sucre".⁴⁹ La Loi de l'Haryana sur la canne à sucre dispose en outre que, "[d]ès que la canne à sucre est fournie à une usine, l'occupant de cette usine sera tenu de payer le prix de la canne à sucre ainsi fournie"⁵⁰ et toute violation de la Loi (ou de toute règle établie en vertu de celle-ci) constitue une infraction passible d'une peine d'emprisonnement, d'une amende, ou des deux.⁵¹

2.15. Conformément à l'article 20 de la Loi de l'Haryana sur la canne à sucre, le gouvernement de l'Haryana a promulgué le Règlement de 1992 de l'Haryana sur la canne à sucre (réglementation des achats et de l'approvisionnement) ("Règlement de l'Haryana sur la canne à sucre"). L'article 12 du

⁴⁰ Loi du Bihar sur la canne à sucre (pièce JE-50), article 43 4), page 20.

⁴¹ Loi du Bihar sur la canne à sucre (pièce JE-50), chapitre VI, pages 23 à 26.

⁴² Pour 2014/15, voir Politique des prix de la CACP pour la canne à sucre: campagne sucrière 2018/19 (pièce JE-52), page 57, tableau 2.2 de l'annexe. Pour 2015/16 à 2017/18, voir Politique des prix de la CACP pour la canne à sucre: campagne sucrière 2019/20 (pièce JE-53), page 56, tableau 1.3 de l'annexe. Pour 2016/17, voir aussi Notification du gouvernement du Bihar, 24 novembre 2016 (traduction en anglais) (pièce JE-54-B). Pour 2018/19, voir Riga Sugar Company Limited, Annual Report 2018-19, (pièce JE-55), page 4.

⁴³ Nous notons que, pour 2014/15, les trois catégories de variétés sont identifiées, par ordre de prix croissant, comme étant les variétés "non recommandées", "centrales" et "précoces"; pour 2016/17 et 2017/18, la catégorie des variétés "centrales" a été remplacée par celle des variétés "générales"; et pour 2018/19, les trois catégories sont, par ordre de prix croissant, les variétés "inférieures", "normales" et "de qualité supérieure". (Voir les éléments de preuve mentionnés ci-dessus dans la note de bas de page 42 relative au paragraphe 2.12. .)

⁴⁴ Voir Loi modificative de l'Haryana (pièce JE-56), page 10, article 1 1) et 2); et Loi du Pendjab sur la canne à sucre (pièce JE-59).

⁴⁵ Loi modificative de l'Haryana (pièce JE-56), pages 10 et 11.

⁴⁶ Loi de l'Haryana sur la canne à sucre (pièce JE-56), pages 1 à 11.

⁴⁷ Loi de l'Haryana sur la canne à sucre (pièce JE-56), article 14, page 5. Une "zone assignée" est définie comme étant "une zone assignée à une usine en vertu de la Loi [de l'Haryana sur la canne à sucre]". (Loi de l'Haryana sur la canne à sucre (pièce JE-56), article 2 1), page 1)

⁴⁸ Loi de l'Haryana sur la canne à sucre (pièce JE-56), article 20, pages 8 et 9.

⁴⁹ Loi de l'Haryana sur la canne à sucre (pièce JE-56), article 20 i) et l), pages 8 et 9.

⁵⁰ Loi de l'Haryana sur la canne à sucre (pièce JE-56), article 15-A 2), page 6.

⁵¹ Loi de l'Haryana sur la canne à sucre (pièce JE-56), article 9 1), page 4.

Règlement de l'Haryana sur la canne à sucre indique qu'"[u]n occupant d'une usine ou un agent ou un agent chargé des achats d'une usine ou toute personne employée par lui n'achètera pas de canne à sucre pour une usine ou ne la paiera pas à un prix inférieur au prix minimal".⁵²

2.16. Nous notons que les SAP de l'Haryana pour chaque campagne sucrière de 2014/15 à 2018/19 étaient les suivants⁵³:

SAP de l'Haryana (INR pour 100 kg)					
Variétés	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19
Variétés normales/tardives ⁵⁴	300	300	310	320	330/335 ⁵⁵
Variétés intermédiaires	305	305	315	325	335
Variétés précoces	310	310	320	330	340

2.2.3 Pendjab

2.17. Comme il est indiqué plus haut, l'article 20 de la Loi du Pendjab sur la canne à sucre dispose que "[l]e gouvernement pourra établir des règlements pour appliquer les dispositions de la présente loi", y compris "la méthode selon laquelle le prix minimal de la canne à sucre doit être fixé en vertu de la présente loi" et "le paiement du prix de la canne à sucre".⁵⁶ En vertu de l'article 9 1) de la Loi du Pendjab sur la canne à sucre, "[t]oute personne qui contrevient à l'une quelconque des dispositions de la présente loi ou à tout règlement établi en vertu de celle-ci, pour laquelle aucune sanction n'est prévue par ailleurs, est passible d'une amende pouvant atteindre 2 000 roupies".⁵⁷

2.18. Conformément à l'article 20 de la Loi du Pendjab sur la canne à sucre, le gouvernement de l'État du Pendjab a adopté le Règlement de 1958 du Pendjab sur la canne à sucre (réglementation des achats et de l'approvisionnement) ("Règlement du Pendjab sur la canne à sucre").⁵⁸ L'article 12 du Règlement du Pendjab sur la canne à sucre s'intitule "prix minimal" et indique, entre autres choses, qu'"[u]n occupant ou agent ou agent chargé des achats ou toute personne employée par lui n'achètera pas de canne à sucre pour une usine ... à un prix inférieur au prix minimal, si un tel prix est fixé par la loi".⁵⁹

2.19. Nous notons que les SAP du Pendjab pour chaque campagne sucrière de 2014/15 à 2018/19 étaient les suivants⁶⁰:

⁵² Règlement de l'Haryana sur la canne à sucre (pièce JE-57), article 12, page 57.

⁵³ Pour 2014/15, voir Politique des prix de la CACP pour la canne à sucre: campagne sucrière 2018/19 (pièce JE-52), page 57, tableau 2.2 de l'annexe. Pour 2015/16 à 2017/18, voir Politique des prix de la CACP pour la canne à sucre: campagne sucrière 2019/20 (pièce JE-53), page 56, tableau 1.3 de l'annexe. Pour 2018/19, voir Notification du gouvernement de l'Haryana, 8 mars 2019 (pièce AUS-63); et État de l'Haryana, Budget 2019/20: Mémoire explicatif (pièce JE-58).

⁵⁴ Nous notons que, pour 2014/15 et 2015/16, les trois catégories de variétés sont identifiées, par ordre de prix croissant, comme "normales", "intermédiaires" et "précoces", tandis que pour 2016/17 à 2018/19, la catégorie des variétés "normales" a été remplacée par celle des variétés "tardives". (Voir les éléments de preuve indiqués ci-dessus dans la note de bas de page 53 relative au paragraphe 2.16. .)

⁵⁵ La pièce JE-58, un mémoire explicatif concernant le budget de l'État de l'Haryana, indique que le SAP de 2018/19 pour les variétés "tardives" était de 330 INR pour 100 kg, tandis que la pièce AUS-63, une notification officielle du gouvernement de l'Haryana concernant le SAP, indique un SAP de 335 INR pour 100 kg pour toutes les variétés autres que les variétés "précoces". Bien que nous ayons tendance à considérer une notification officielle comme étant plus probante qu'un mémoire explicatif concernant le budget de l'État, nous n'estimons pas nécessaire de régler ce point de fait spécifique pour régler les présents différends. (Voir plus loin la note de bas de page 105 relative au paragraphe 3.20. .)

⁵⁶ Loi du Pendjab sur la canne à sucre (pièce JE-59), article 20, page 5.

⁵⁷ Loi du Pendjab sur la canne à sucre (pièce JE-59), page 3.

⁵⁸ Règlement du Pendjab sur la canne à sucre (pièce JE-60), préambule, page 1.

⁵⁹ Règlement du Pendjab sur la canne à sucre (pièce JE-60), article 12 1), page 4.

⁶⁰ Pour 2014/15, voir Politique des prix de la CACP pour la canne à sucre: campagne sucrière 2018/19 (pièce JE-52), page 57, tableau 2.2 de l'annexe. Pour 2015/16 à 2017/18, voir Politique des prix de la CACP pour la canne à sucre: campagne sucrière 2019/20 (pièce JE-53), page 56, tableau 1.3 de l'annexe. Pour 2018/19, voir Notification du gouvernement du Pendjab, 28 novembre 2019 (pièce JE-61); et "Punjab govt to pay Rs 25 per quintal directly to cane farmers", *The Tribune*, 6 décembre 2018 (pièce AUS-66), page 2.

SAP du Pendjab (INR pour 100 kg)					
Variétés	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19
Variétés normales/tardives/inférieures ⁶¹	280	280	285	295	295 ⁶²
Variétés intermédiaires/moyennes	285	285	290	300	300
Variétés précoces/avancées	295	295	300	310	310

2.2.4 Tamil Nadu

2.20. L'article 12 de la Loi de 1949 du Tamil Nadu sur le contrôle des usines à sucre ("Loi du Tamil Nadu sur la canne à sucre") dispose ce qui suit:

Le gouvernement peut, à tout moment avant le début d'une campagne de broyage, après avoir consulté le Comité consultatif, par voie de notification, spécifier d'une manière générale ou en ce qui concerne toute usine, soit le prix que l'occupant d'une usine sera tenu de payer pour toute canne à sucre qu'il achète pendant la campagne, soit la méthode de calcul de ce prix:

Il est entendu que le gouvernement pourra spécifier des prix différents ou des méthodes de calcul des prix différentes pour des variétés de canne à sucre différentes.⁶³

2.21. Le respect du prix de la canne à sucre est obligatoire en vertu de l'article 13 de la Loi. Les violations sont passibles d'une amende, d'une peine d'emprisonnement ou des deux.⁶⁴

2.22. Nous notons que le SAP du Tamil Nadu pour chaque campagne sucrière de 2014/15 à 2017/18 était le suivant:

- a. pour la campagne sucrière 2014/15: 265 INR pour 100 kg, à un taux de récupération de base de 9,5%, avec une surprime de 2,21 ou de 2,32 INR pour 100 kg pour chaque augmentation de 0,1% du taux de récupération⁶⁵;

⁶¹ Nous notons que, pour 2014/15 et 2015/16, les trois catégories de variétés sont identifiées, par ordre de prix croissant, comme étant les variétés "normales", "intermédiaires" et "précoces"; pour 2016/17 et 2017/18, la catégorie des variétés "normales" a été remplacée par celle des variétés "tardives"; et pour 2018/19, les trois catégories sont appelées soit "tardives", "intermédiaires" et "précoces", soit "inférieures", "moyennes" et "avancées/précoces". (Voir les éléments de preuve mentionnés ci-dessus dans la note de bas de page 60 relative au paragraphe 2.19. .)

⁶² Nous notons que la Notification du gouvernement de l'État concernant le SAP pour la campagne 2018/19 indique que "les taux pour les variétés moyennes et inférieures de canne à sucre seront égaux à ceux des variétés avancées/précoces après le 15 janvier". (Notification du gouvernement du Pendjab, 28 novembre 2019 (pièce JE-61)) En réponse à des questions visant à clarifier cet aspect du SAP, le Brésil indique que "l'Inde est la mieux en mesure d'expliquer le sens de la note explicative". (Brésil, réponse à la question n° 71 d) du Groupe spécial, paragraphe 82) L'Australie indique qu'elle "n'est pas à même d'expliquer le sens de la note". (Australie, réponse à la question n° 71 d) du Groupe spécial, paragraphe 68) Le Guatemala considère que la note explicative "semble vouloir dire que les SAP plus élevés pour les "variétés avancées et précoces" seraient applicables aux variétés moyennes et inférieures après le 15 janvier 2019". (Guatemala, réponse à la question n° 71 d) du Groupe spécial, paragraphe 65) L'Inde indique que "les plaignants sont les mieux placés pour expliquer les calculs qu'ils ont adoptés". (Inde, réponse à la question n° 71 d) du Groupe spécial) Compte tenu de ce manque de clarté concernant le sens de la note explicative, nous nous abstenons d'ajuster les taux des SAP sur la base de cette note.

⁶³ Loi du Tamil Nadu sur la canne à sucre (pièce JE-67), article 12 1), page 42. Le terme "usine" s'entend de "toute installation, y compris ses dépendances, dans laquelle 10 travailleurs ou plus travaillent ou ont travaillé n'importe quel jour des 12 mois précédents et dans toute partie de laquelle tout procédé de fabrication lié à la production de sucre au moyen d'appareils de cuisson à vide est mis en œuvre ou est normalement mis en œuvre à l'aide d'électricité". (*Ibid.*, article 2 c), page 36)

⁶⁴ Loi du Tamil Nadu sur la canne à sucre (pièce JE-67), article 13 2) b), pages 42 et 43.

⁶⁵ Ordonnance du 14 janvier 2015 (pièce JE-62); Politique des prix de la CACP pour la canne à sucre: campagne sucrière 2018/19 (pièce JE-52), page 57, tableau 2.2 de l'annexe. Ce montant inclut les frais de transport. Nous notons que, conformément à la publication du gouvernement indien intitulée "Politique des prix pour la canne à sucre: campagne sucrière 2018/19", le taux de prime était de 2,21 INR pour 100 kg, tandis que l'ordonnance officielle du gouvernement du Tamil Nadu indique un taux de prime de 2,32 INR pour 100 kg. Nous avons tendance à considérer l'ordonnance officielle du gouvernement du Tamil Nadu comme étant plus probante que la publication intitulée "Politique des prix pour la canne à sucre". Nous notons toutefois qu'étant donné que le taux de récupération moyen du Tamil Nadu pendant la campagne sucrière 2014/15 n'a pas

- b. pour la campagne sucrière 2015/16: 285 INR pour 100 kg, à un taux de récupération de base de 9,5%, avec une surprime de 2,42 INR pour 100 kg pour chaque augmentation de 0,1% du taux de récupération⁶⁶;
- c. pour la campagne sucrière 2016/17: 285 INR pour 100 kg, avec un taux de récupération de base de 9,5% et une surprime de 2,42 INR pour 100 kg pour chaque augmentation de 0,1% du taux de récupération⁶⁷; et
- d. pour la campagne sucrière 2017/18: 285 INR pour 100 kg, avec un taux de récupération de base de 9,5% et une surprime de 2,68 INR pour 100 kg pour chaque augmentation de 0,1% du taux de récupération.⁶⁸

2.23. En octobre 2018, le Tamil Nadu a adopté la Loi du Tamil Nadu sur la canne à sucre (réglementation du prix d'achat), remplaçant le SAP par un système de "prix de la canne à sucre fondé sur le partage des recettes".⁶⁹ Il nous semble donc que le Tamil Nadu n'a maintenu aucun SAP pour la campagne sucrière 2018/19.

2.2.5 Uttar Pradesh

2.24. L'article 16 1) de la Loi de 1953 de l'Uttar Pradesh sur la canne à sucre (réglementation de l'approvisionnement et des achats) ("Loi de l'Uttar Pradesh sur la canne à sucre") dispose que "[l]e gouvernement de l'État peut, pour maintenir l'approvisionnement, par ordonnance, réglementer- a) la distribution, la vente ou l'achat de toute canne à sucre ... dans toute zone réservée ou zone assignée; et b) l'achat de canne à sucre dans toute zone autre qu'une zone réservée ou assignée".⁷⁰ L'article 17 1) dispose que "[l]'occupant d'une usine prendra les dispositions qui pourront être prescrites pour assurer le paiement rapide du prix de la canne à sucre qu'il achète".⁷¹ En vertu de l'article 17 2), "l'occupant d'une usine sera tenu de payer immédiatement le prix de la canne à sucre ainsi fournie".⁷² Le non-respect des obligations découlant de la Loi de l'Uttar Pradesh sur la canne à sucre est passible d'une amende, d'une peine d'emprisonnement ou des deux.⁷³ La Cour suprême de l'Inde a interprété la Loi de l'Uttar Pradesh sur la canne à sucre comme conférant au gouvernement de l'État "le pouvoir réglementaire ... de fixer le prix de la canne à sucre".⁷⁴

dépassé le taux de récupération de base stipulé dans le SAP, il n'est pas nécessaire de régler cette question. (Voir plus loin le paragraphe 3.11. .)

⁶⁶ Politique des prix de la CACP pour la canne à sucre: campagne sucrière 2019/20 (pièce JE-53), page 56, tableau 1.3 de l'annexe; Ordonnance du 11 janvier 2016 (pièce JE-63). Ce montant inclut les frais de transport.

⁶⁷ Politique des prix de la CACP pour la canne à sucre: campagne sucrière 2019/20 (pièce JE-53), page 56, tableau 1.3 de l'annexe; Ordonnance du 5 janvier 2017 (pièce JE-64). Ce montant inclut les frais de transport.

⁶⁸ Politique des prix de la CACP pour la canne à sucre: campagne sucrière 2019/20 (pièce JE-53), page 56, tableau 1.3 de l'annexe. Ce montant inclut les frais de transport. Nous notons que les plaignants présentent aussi deux ordonnances du gouvernement du Tamil Nadu qui font référence au SAP pour la campagne sucrière 2017/18, mais qui n'indiquent aucun taux de prime. Nous convenons avec l'Australie que la raison en est très probablement que ces ordonnances gouvernementales "se rapportent au versement à titre d'incitation à la production du Tamil Nadu" et que "la prime n'était pas pertinente pour le calcul du versement à titre d'incitation à la production". (Australie, réponse à la question n° 71 c) du Groupe spécial, paragraphe 65) Nous notons également que le montant de la prime n'est pas directement pertinent pour les présents différends, étant donné que le taux de récupération moyen du Tamil Nadu pendant la campagne sucrière 2017/18 n'a pas dépassé le taux de récupération de base. (Voir plus loin le paragraphe 3.11. .)

⁶⁹ Loi de 2018 du Tamil Nadu sur la canne à sucre (réglementation du prix d'achat) (pièce JE-65), page 96. Voir aussi Ordonnance du 17 septembre 2018 (pièce JE-88).

⁷⁰ Loi de l'Uttar Pradesh sur la canne à sucre (pièce JE-68), article 16 1), page 104.

⁷¹ Loi de l'Uttar Pradesh sur la canne à sucre (pièce JE-68), article 17 1), page 105. Le terme "usine" s'entend de "toute installation, y compris ses dépendances, dans laquelle 20 travailleurs ou plus travaillent ou [sic] n'importe quel jour des 12 mois précédents et dans toute partie de laquelle tout procédé de fabrication lié à la production de sucre selon le procédé de la cuisson à vide ou d'éthanol, que ce soit directement à partir de jus de canne à sucre, à partir de mélasses, y compris de mélasses lourdes (B), ou des deux, selon le cas, est mis en œuvre ou est normalement mis en œuvre à l'aide d'électricité". (*Ibid.*, paragraphe 3 j), page 93)

⁷² Loi de l'Uttar Pradesh sur la canne à sucre (pièce JE-68), article 17 2), page 105.

⁷³ Loi de l'Uttar Pradesh sur la canne à sucre (pièce JE-68), article 22), page 110.

⁷⁴ Judgment of the Supreme Court of India, *U.P. Co-operative Cane Unions Federations v. West U.P. Sugar Mills Association & Ors. Etc.*, 5 May 2004 (pièce JE-49), paragraphe 26.

2.25. Nous notons que les SAP de l'Uttar Pradesh pour chaque campagne sucrière de 2014/15 à 2018/19 étaient les suivants⁷⁵:

SAP de l'Uttar Pradesh (INR pour 100 kg)					
Variétés	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19
Variétés rejetées/normales ⁷⁶	275	275	300	310	310
Variétés normales/intermédiaires	280	280	305	315	315
Variétés précoces	290	290	315	325	325

2.2.6 Uttarakhand

2.26. Nous croyons comprendre que l'État de l'Uttarakhand faisait auparavant partie de l'État de l'Uttar Pradesh. La Loi de l'Uttarakhand modifiant la Loi sur la canne à sucre (réglementation des achats et de l'approvisionnement), 2013 ("Loi modificative de l'Uttarakhand"), indique que la Loi de l'Uttar Pradesh sur la canne à sucre, telle que modifiée, s'applique dans l'Uttarakhand.⁷⁷ Étant donné que les articles 16 et 17 de la Loi de l'Uttar Pradesh sur la canne à sucre n'ont pas été modifiés par la Loi modificative de l'Uttarakhand, nous croyons comprendre que ces dispositions sont également applicables dans l'Uttarakhand.

2.27. Nous notons que les SAP de l'Uttarakhand pour chaque campagne sucrière de 2014/15 à 2018/19 étaient les suivants⁷⁸:

SAP de l'Uttarakhand (INR pour 100 kg)					
Variétés	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19
Variétés rejetées	s.o.	s.o.	302	306	s.o.
Variétés générales/normales ⁷⁹	280	280	307	316	317
Variétés précoces	290	290	317	326	327

3 PRIX ADMINISTRE APPLIQUE

3.1 Généralités

3.1. Le paragraphe 8 de l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture identifie le "prix administré appliqué" (PAA) comme l'un des éléments de la méthode à utiliser pour calculer le soutien des prix du marché.

3.2. Les plaignants estiment que le FRP et les SAP constituent des PAA parce qu'ils fixent des prix obligatoires pour la canne à sucre qui diffèrent du prix du marché et qui doivent être payés par les producteurs de sucre.⁸⁰ Sur la base du fonctionnement des mesures, les plaignants affirment que le montant du FRP et du SAP du Tamil Nadu dépend en partie du taux de récupération de la canne à

⁷⁵ Pour 2014/15, voir Politique des prix de la CACP pour la canne à sucre: campagne sucrière 2018/19 (pièce JE-52), page 57, tableau 2.2 de l'annexe. Pour 2015/16 à 2017/18, voir Politique des prix de la CACP pour la canne à sucre: campagne sucrière 2019/20 (pièce JE-53), page 56, tableau 1.3 de l'annexe; et Notification du 26 octobre 2017 (traduction en anglais) (pièce JE-70-B). Pour 2018/19, voir Notification du 1^{er} décembre 2018 (traduction en anglais) (pièce JE-69-B).

⁷⁶ Nous notons que: pour 2014/15 à 2017/18, les publications intitulées "Politique des prix de la CACP pour la canne à sucre" font référence aux trois catégories de variétés suivantes, par ordre de prix croissant: "rejetées", "normales" et "précoces". Pour 2017/18, la notification du gouvernement de l'Uttar Pradesh fait référence aux variétés "intermédiaires" au lieu des variétés "normales". Pour la période 2018/19, les trois catégories, par ordre de prix croissant, sont les variétés "normales", "intermédiaires" et "précoces". (Voir ci-dessus la note de bas de page 75 relative au paragraphe 2.25. .)

⁷⁷ Loi modificative de l'Uttarakhand (pièce JE-71), préambule, page 1.

⁷⁸ Pour 2014/15, voir Politique des prix de la CACP pour la canne à sucre: campagne sucrière 2018/19 (pièce JE-52), page 57, tableau 2.2 de l'annexe. Pour 2015/16 à 2017/18, voir Politique des prix de la CACP pour la canne à sucre: campagne sucrière 2019/20 (pièce JE-53), page 56, tableau 1.3 de l'annexe. Pour 2018/19, voir Notification du 20 décembre 2018 (traduction en anglais) (pièce JE-72-B).

⁷⁹ Pour 2014/15, 2015/16 et 2018/19, le SAP fait une distinction entre les variétés "générales" et les variétés "précoces". Pour 2016/17 et 2017/18, le SAP fait référence, par ordre de prix croissant, aux variétés "rejetées", "normales" et "précoces".

⁸⁰ Brésil, première communication écrite, paragraphes 137 à 139 et 156; Australie, première communication écrite, paragraphes 153 à 156; Guatemala, première communication écrite, paragraphes 140 à 144.

sucre achetée.⁸¹ Afin de déterminer le montant précis du FRP moyen applicable dans différents États, ainsi que le SAP moyen du Tamil Nadu, les plaignants fournissent des données concernant les taux de récupération moyens de la canne à sucre dans différents États et pour différentes campagnes.⁸² En ce qui concerne les autres États qui appliquent des SAP, les plaignants affirment qu'il est raisonnable et approprié de s'appuyer sur la catégorie "intermédiaire" de variétés pour déterminer le montant du PAA.⁸³

3.3. L'Inde fait valoir que le FRP et les SAP ne constituent pas un soutien des prix du marché au sens de l'Accord sur l'agriculture parce qu'ils n'impliquent pas que les pouvoirs publics achètent de la canne à sucre ou passent un marché pour en acquérir.⁸⁴ L'Inde ne présente pas d'arguments additionnels pour contester que le FRP et les SAP constituent des PAA au sens du paragraphe 8 de l'Annexe 3. L'Inde ne conteste pas non plus les affirmations des plaignants concernant les différents taux de récupération en Inde, ni les calculs des plaignants concernant le montant du PAA dans différents États de l'Inde.⁸⁵

3.4. Nous avons examiné, du point de vue de l'interprétation du droit, les arguments de l'Inde concernant la définition et la portée du soutien des prix du marché aux paragraphes 7.37 à 7.61 des rapports des Groupes spéciaux. Nous avons conclu que, pour qu'il existe un soutien des prix du marché, il n'était pas nécessaire que les pouvoirs publics achètent ou passent un marché pour acquérir (c'est-à-dire moyennant des dépenses de l'État ou des recettes sacrifiées) le produit agricole pertinent. Cette question liminaire ayant déjà été réglée, nous examinons ici la question spécifique qui est de savoir si le FRP et les SAP constituent des PAA au sens du paragraphe 8 de l'Annexe 3.

3.5. Nous rappelons que, d'après notre analyse de la portée du soutien des prix du marché, le PAA désigne le prix d'un produit agricole initial qui est déterminé par l'action administrative des pouvoirs publics et non par les forces du marché.⁸⁶ Sur la base de la description que nous avons donnée plus haut du FRP et des SAP, nous croyons comprendre que le FRP et les SAP constituent des prix d'achat minimaux obligatoires pour la canne à sucre, qui sont déterminés par le gouvernement central et les gouvernements des États, respectivement, et que les producteurs de sucre (c'est-à-dire les sucreries et les usines qui transforment la canne à sucre en sucre) sont obligés par la loi de payer aux producteurs de canne à sucre (c'est-à-dire aux cultivateurs de canne à sucre). À notre avis, ces prix d'achat minimaux obligatoires constituent des prix qui sont indépendants des forces du marché et qui sont établis et maintenus par l'action administrative du gouvernement central et des gouvernements des États indiens.⁸⁷ Nous concluons donc que le FRP et les SAP constituent bien des PAA au sens du paragraphe 8 de l'Annexe 3.

3.6. En ce qui concerne le montant du PAA, nous convenons avec les plaignants que, puisque le montant du FRP (et d'un SAP) effectivement payé aux cultivateurs de canne à sucre varie en fonction du taux de récupération de la canne à sucre⁸⁸, afin de rendre compte avec exactitude du montant du PAA, il est nécessaire de s'appuyer sur des données relatives aux taux de récupération effectifs en Inde pour calculer le FRP (et le SAP) moyen(s) à payer en Inde. Étant donné que le taux de récupération moyen dans différents États et pour différentes campagnes peut varier, et que les SAP sont propres à certains États, le montant du PAA peut être différent dans différents États. Nous estimons donc approprié d'évaluer les PAA individuels des différents États de l'Inde, pour chaque campagne.

⁸¹ Brésil, première communication écrite, paragraphes 32 à 34 et 43 et figure 5; Australie, première communication écrite, paragraphes 29, 30 et 55; Guatemala, première communication écrite, paragraphes 40 et 54.

⁸² Voir, par exemple, les réponses des plaignants à la question n° 65 du Groupe spécial.

⁸³ Réponses des plaignants à la question n° 70 b) du Groupe spécial.

⁸⁴ Voir les paragraphes 7.20, 7.30 et 7.38 des rapports des Groupes spéciaux.

⁸⁵ La seule observation formulée par l'Inde au sujet des affirmations des plaignants concernant les SAP est que les plaignants n'ont pas démontré "pourquoi les SAP constituaient un [PAA] au titre du paragraphe 8 de l'Annexe 3 compte tenu des paragraphes 1 et 2 de l'Annexe 3". (Inde, réponse à la question n° 70 c) du Groupe spécial)

⁸⁶ Voir, par exemple, le paragraphe 7.52 des rapports des Groupes spéciaux.

⁸⁷ En ce qui concerne les SAP, le paragraphe 3 de l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture indique que "[l]e soutien aux niveaux national et infranational sera inclus" dans le calcul de la MGS d'un Membre.

⁸⁸ Nous rappelons que le FRP, et le SAP du Tamil Nadu, prévoient un taux de récupération de seuil de base, auquel ou en dessous duquel un prix minimal doit être payé, indépendamment du niveau auquel tombe le taux de récupération effectif. Si le taux de récupération de la canne à sucre dépasse ce taux de seuil, le montant du PAA augmente selon le taux de prime. (Voir plus haut les paragraphes 2.9. et 2.22. .)

3.7. Nous procédons à notre analyse en quatre étapes: i) nous examinons tout d'abord les données et les arguments présentés par les parties au sujet des taux de récupération moyens par campagne dans différents États de l'Inde; ii) compte tenu de ces données, nous examinons les affirmations des plaignants concernant le FRP moyen applicable dans différents États et pendant différentes campagnes (y compris la mesure dans laquelle le taux de récupération moyen affecte le FRP via la prime graduelle); iii) nous évaluons les affirmations des plaignants concernant le PAA pertinent dans les six États qui ont appliqué un SAP; et iv) nous résumons nos constatations concernant le montant du PAA dans chaque État pour les campagnes sucrières 2014/15 à 2018/19, aux fins de l'application de la méthode énoncée au paragraphe 8 de l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture.

3.2 Taux de récupération

3.8. À l'appui de leurs affirmations concernant les taux de récupération moyens dans 11 États indiens pour les campagnes sucrières 2014/15 à 2018/19, les plaignants se réfèrent à "Politique des prix de la canne à sucre: Campagne sucrière 2020/21", une publication de la Commission des coûts et prix agricoles (CACP), qui fait partie du Ministère de l'agriculture et de la protection sociale des agriculteurs du gouvernement indien.⁸⁹ S'agissant des autres États, pour lesquels ces documents ne contiennent pas de données, les plaignants s'appuient sur les taux de récupération de seuil établis dans le FRP pour chaque campagne sucrière de 2014/15 à 2018/19 comme indicateur indirect pour représenter le taux de récupération dans ces États.⁹⁰

3.9. L'Inde ne formule pas d'observations sur les affirmations des plaignants concernant les taux de récupération.

3.10. Nous notons que le document "Politique des prix de la canne à sucre" est publié chaque année par le gouvernement indien par l'intermédiaire de la CACP. À notre avis, ces documents constituent une source fiable pour notre détermination des taux de récupération moyens par campagne dans différents États de l'Inde. Nous convenons également avec les plaignants qu'il est approprié de s'appuyer sur la publication la plus récente au motif qu'elle contient probablement les renseignements les plus exacts et les plus à jour.⁹¹

3.11. Sur la base de notre examen des éléments de preuve, nous constatons que les taux de récupération moyens de la canne à sucre pendant les campagnes sucrières 2014/15 à 2018/19, pour chacun des 11 États pour lesquels des données par État sont disponibles, étaient les suivants⁹²:

Taux de récupération dans différents États (%)					
État	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19
Andhra Pradesh	9,72	9,31	9,34	9,43	9,33
Bihar	9,10	9,69	9,08	9,54	10,35
Gujarat	10,48	10,37	10,56	10,51	10,65
Haryana	9,89	9,39	10,19	10,46	10,31
Karnataka	10,90	10,59	10,28	10,57	10,25
Maharashtra	11,67	11,19	11,19	11,09	10,07
Pendjab	9,37	10,01	9,34	9,74	10,10
Tamil Nadu	8,10	8,47	9,08	8,50	8,90
Telangana	10,47	10,83	10,32	10,84	10,21
Uttar Pradesh	9,49	10,51	10,26	10,73	10,91
Uttarakhand	9,15	9,52	8,20	10,18	10,91

⁸⁹ Voir les réponses des plaignants à la question n° 65 du Groupe spécial (faisant référence à Politique des prix de la CACP pour la canne à sucre: campagne sucrière 2020/21 (pièce JE-167), page 81, tableau 2.6 de l'annexe). Les plaignants présentent également les publications "Politique des prix de la CACP pour la canne à sucre" pour les campagnes sucrières 2018/19 et 2019/20. Ils estiment toutefois que l'édition la plus récente de la Politique des prix de la CACP pour la canne à sucre est probablement la plus exacte. (Voir les réponses des plaignants à la question n° 64 du Groupe spécial.)

⁹⁰ Réponses des plaignants à la question n° 66 du Groupe spécial.

⁹¹ Réponses des plaignants à la question n° 64 du Groupe spécial.

⁹² Voir Politique des prix de la CACP pour la canne à sucre: campagne sucrière 2020/21 (pièce JE-167), page 81, tableau 2.6 de l'annexe. Nos constatations correspondent aux taux de récupération moyens affirmés par les plaignants. (Voir Brazil's Calculation of India's Domestic Support for Sugarcane (pièce BRA-1 (version révisée 3)), feuille de calcul "C1 Recovery"; calculs du soutien interne de l'Australie (pièce AUS-1 (version révisée du 23 mars 2021)), feuille de calcul "RecoveryRates"; Guatemala's Calculations of India's AMS (pièce GTM-45 (version révisée du 12 mai 2021)), feuille de calcul "Recovery".)

3.12. Nous notons que les données présentées par les plaignants ne sont pas exhaustives. En dehors des 11 États individuels indiqués ci-dessus, les documents "Politique des prix pour la canne à sucre" indiquent seulement un taux de récupération moyen pour l'"Ensemble de l'Inde"; ils n'indiquent pas le taux de récupération moyen pour les autres États de l'Inde.⁹³ Toutefois, étant donné que le montant du FRP moyen applicable dans ces autres États dépend du taux de récupération, il est nécessaire de déterminer les taux de récupération moyens dans ces autres États indiens afin de calculer avec exactitude le soutien des prix du marché de l'Inde en faveur des producteurs de canne à sucre.

3.13. Les plaignants estiment que l'approche la plus raisonnable pour déterminer les taux de récupération moyens pour ces autres États est d'utiliser, comme indicateur indirect, les taux (de seuil) de base énoncés dans le FRP pour chaque campagne sucrière.⁹⁴ Ils notent que les 11 États pour lesquels il existe des données représentent la très grande majorité de la production de sucre en Inde, de sorte qu'il serait inapproprié d'utiliser soit la moyenne pour l'"Ensemble de l'Inde" soit une moyenne pour ces 11 États.⁹⁵

3.14. Nous convenons avec les plaignants que l'utilisation soit des taux de récupération de l'"Ensemble de l'Inde" soit d'une moyenne simple pour les 11 États indiqués plus haut serait inappropriée, compte tenu de la part substantielle de la production de sucre de l'Inde qui est réalisée dans ces 11 États.⁹⁶ Nous notons que l'Inde n'a pas contesté l'utilisation par les plaignants des taux de seuil indiqués dans le FRP comme indicateur indirect du taux de récupération dans les autres États. Compte tenu du fait que le FRP est déterminé par le gouvernement central indien à la suite de consultations avec les autorités, organismes et associations concernés, et sur la base de plusieurs facteurs pertinents⁹⁷, nous estimons raisonnable d'utiliser les taux de récupération de seuil de base indiqués dans le FRP comme indicateur indirect pour représenter le taux de récupération moyen dans les autres États pour lesquels il n'y a pas de données.

3.15. Nous utilisons donc un taux de récupération de 9,5% pour représenter le taux de récupération moyen pour les "Autres États" pour les campagnes 2014/15 à 2017/18 et de 10% pour représenter le taux de récupération moyen pour la campagne 2018/19.⁹⁸

3.3 PAA fondé sur le FRP

3.16. Pour les raisons exposées plus haut, nous considérons que le FRP et les SAP constituent des PAA pertinents au sens du paragraphe 8 de l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture. Pour quantifier le PAA, et compte tenu du fait que le FRP payé aux producteurs de canne à sucre individuels varie en fonction des taux de récupération de leur canne à sucre, nous jugeons nécessaire de calculer le FRP moyen reçu par les producteurs de canne à sucre dans différents États et pendant différentes campagnes. Dans les États qui n'ont pas appliqué de SAP, le FRP moyen représenterait le PAA aux fins de l'application de la méthode prévue au paragraphe 8. Pour les États qui appliquent un SAP,

⁹³ Selon le Guatemala, "les taux de récupération du sucre dans tous les autres États ... ne sont pas publiés". (Guatemala, première communication écrite, note de bas de page 68 relative au tableau 2)

⁹⁴ Voir les réponses des plaignants à la question n° 66 du Groupe spécial.

⁹⁵ Voir les réponses des plaignants à la question n° 66 du Groupe spécial. D'après les calculs du Brésil, la production de sucre de ces 11 États représente 96,6% de la production totale de sucre de l'Inde. (Brésil, réponse à la question n° 66 du Groupe spécial, paragraphe 49) L'Australie fait observer que, puisque les États autres que les 11 États prédominants "sont généralement moins bien adaptés à la culture de la canne à sucre, il est raisonnable de s'attendre à ce que ces autres États aient des taux de récupération inférieurs à la moyenne". (Australie, réponse à la question n° 66 du Groupe spécial, paragraphe 43)

⁹⁶ Voir plus loin le paragraphe 5.6. .

⁹⁷ Voir plus haut la note de bas de page 25 relative au paragraphe 2.6. .

⁹⁸ Voir plus haut le paragraphe 2.9. . Nous rappelons que le FRP pour la campagne sucrière 2018/19 comportait essentiellement deux taux de récupération de base: 9,5% et 10%. Les plaignants considèrent que 10% est un taux de récupération approprié à utiliser comme indicateur indirect pour les "Autres États". (Voir Brazil's Calculation of India's Domestic Support for Sugarcane (pièce BRA-1 (version révisée 3)), feuille de calcul "C1 Recovery"; calculs du soutien interne de l'Australie (pièce AUS-1 (version révisée du 23 mars 2021)), feuille de calcul "RecoveryRates"; Guatemala's Calculations of India's AMS (pièce GTM-45 (version révisée du 12 mai 2021)), feuille de calcul "Recovery".) L'Inde n'a pas contesté cette approche. Compte tenu de la structure du FRP pour 2018/19, nous souscrivons à l'approche des plaignants.

nous estimons utile de calculer le FRP moyen pour vérifier si le montant du SAP est supérieur au montant du FRP moyen.⁹⁹

3.17. Nous procédons donc au calcul du FRP moyen applicable dans différents États de l'Inde pendant chaque campagne de 2014/15 à 2018/19, aux fins de la détermination du PAA pertinent¹⁰⁰:

⁹⁹ Nous rappelons que, d'après ce que nous croyons comprendre, les producteurs de sucre sont obligés de payer le prix minimal le plus élevé entre le FRP et le SAP. (Voir plus haut la note de bas de page 16 relative au paragraphe 2.3. .)

¹⁰⁰ Pour le FRP de base, le taux de récupération de base aux fins du FRP et le taux de prime, voir plus haut le paragraphe 2.9. . Pour le taux de récupération par État, voir plus haut les paragraphes 3.11. à 3.15. . Pour calculer le montant de l'excédent, le cas échéant, on déduit le taux de récupération de base aux fins du FRP du taux de récupération de l'État. Pour calculer la prime effective versée, on multiplie le montant de l'excédent par le taux de prime, divisé par 0,1 (pour tenir compte du fait que la prime est versée sur une base graduelle pour chaque 0,1% de dépassement du taux de récupération de base aux fins du FRP par le taux de récupération de l'État). Le PAA (représenté par le FRP moyen) est la somme du FRP de base et de la prime effective versée, représentée en INR par tonne et arrondie à la deuxième décimale (par souci de précision). Nous notons que nos calculs concordent avec les calculs effectués par les plaignants. (Voir Brazil's Calculation of India's Domestic Support for Sugarcane (pièce BRA-1 (version révisée 3)), feuille de calcul "C2-C6 AAPs (FRPs)"; calculs du soutien interne de l'Australie (pièce AUS-1 (version révisée du 23 mars 2021)), feuille de calcul "AAP"; et Guatemala's Calculations of India's AMS (pièce GTM-45 (version révisée du 12 mai 2021)), feuille de calcul "AAP (FRP)".)

PAA de 2014/15 fondé sur le FRP moyen							
État	FRP de base (INR/100 kg)	Taux de récupération par État (%)	Taux de récupération de base aux fins du FRP (%)	Dépassement (%)	Taux de prime (INR/100 kg)	Prime effective versée (INR/100 kg)	PAA (INR/t)
Andhra Pradesh	220	9,72	9,5	0,22	2,32	5,104	2 251,04
Bihar	220	9,10	9,5	-0,4	2,32	0	2 200,00
Gujarat	220	10,48	9,5	0,98	2,32	22,736	2 427,36
Haryana	220	9,89	9,5	0,39	2,32	9,048	2 290,48
Karnataka	220	10,90	9,5	1,4	2,32	32,48	2 524,80
Maharashtra	220	11,67	9,5	2,17	2,32	50,344	2 703,44
Pendjab	220	9,37	9,5	-0,13	2,32	0	2 200,00
Tamil Nadu	220	8,10	9,5	-1,4	2,32	0	2 200,00
Telangana	220	10,47	9,5	0,97	2,32	22,504	2 425,04
Uttar Pradesh	220	9,49	9,5	-0,01	2,32	0	2 200,00
Uttarakhand	220	9,15	9,5	-0,35	2,32	0	2 200,00
Autres États	220	9,5	9,5	0	2,32	0	2 200,00

PAA de 2015/16 fondé sur le FRP moyen							
État	FRP de base (INR/100 kg)	Taux de récupération par État (%)	Taux de récupération de base aux fins du FRP (%)	Dépassement	Taux de prime (INR/100 kg)	Prime effective versée (INR/100 kg)	PAA (INR/t)
Andhra Pradesh	230	9,31	9,5	-0,19	2,42	0	2 300,00
Bihar	230	9,69	9,5	0,19	2,42	4,598	2 345,98
Gujarat	230	10,37	9,5	0,87	2,42	21,054	2 510,54
Haryana	230	9,39	9,5	-0,11	2,42	0	2 300,00
Karnataka	230	10,59	9,5	1,09	2,42	26,378	2 563,78
Maharashtra	230	11,19	9,5	1,69	2,42	40,898	2 708,98
Pendjab	230	10,01	9,5	0,51	2,42	12,342	2 423,42
Tamil Nadu	230	8,47	9,5	-1,03	2,42	0	2 300,00
Telangana	230	10,83	9,5	1,33	2,42	32,186	2 621,86
Uttar Pradesh	230	10,51	9,5	1,01	2,42	24,442	2 544,42
Uttarakhand	230	9,52	9,5	0,02	2,42	0,484	2 304,84
Autres États	230	9,5	9,5	0	2,42	0	2 300,00

PAA de 2016/17 fondé sur le FRP moyen

État	FRP de base (INR/100 kg)	Taux de récupération par État (%)	Taux de récupération de base aux fins du FRP (%)	Dépassement	Taux de prime (INR/100 kg)	Prime effective versée (INR/100 kg)	PAA (INR/t)
Andhra Pradesh	230	9,34	9,5	-0,16	2,42	0	2 300,00
Bihar	230	9,08	9,5	-0,42	2,42	0	2 300,00
Gujarat	230	10,56	9,5	1,06	2,42	25,652	2 556,52
Haryana	230	10,19	9,5	0,69	2,42	16,698	2 466,98
Karnataka	230	10,28	9,5	0,78	2,42	18,876	2 488,76
Maharashtra	230	11,19	9,5	1,69	2,42	40,898	2 708,98
Pendjab	230	9,34	9,5	-0,16	2,42	0	2 300,00
Tamil Nadu	230	9,08	9,5	-0,42	2,42	0	2 300,00
Telangana	230	10,32	9,5	0,82	2,42	19,844	2 498,44
Uttar Pradesh	230	10,26	9,5	0,76	2,42	18,392	2 483,92
Uttarakhand	230	8,20	9,5	-1,3	2,42	0	2 300,00
Autres États	230	9,5	9,5	0	2,42	0	2 300,00

PAA de 2017/18 fondé sur le FRP moyen

État	FRP de base (INR/100 kg)	Taux de récupération par État (%)	Taux de récupération de base aux fins du FRP (%)	Dépassement	Taux de prime (INR/100 kg)	Prime effective versée (INR/100 kg)	PAA (INR/t)
Andhra Pradesh	255	9,43	9,5	-0,07	2,68	0	2 550,00
Bihar	255	9,54	9,5	0,04	2,68	1,072	2 560,72
Gujarat	255	10,51	9,5	1,01	2,68	27,068	2 820,68
Haryana	255	10,46	9,5	0,96	2,68	25,728	2 807,28
Karnataka	255	10,57	9,5	1,07	2,68	28,676	2 836,76
Maharashtra	255	11,09	9,5	1,59	2,68	42,612	2 976,12
Pendjab	255	9,74	9,5	0,24	2,68	6,432	2 614,32
Tamil Nadu	255	8,50	9,5	-1	2,68	0	2 550,00
Telangana	255	10,84	9,5	1,34	2,68	35,912	2 909,12
Uttar Pradesh	255	10,73	9,5	1,23	2,68	32,964	2 879,64
Uttarakhand	255	10,18	9,5	0,68	2,68	18,224	2 732,24
Autres États	255	9,5	9,5	0	2,68	0	2 550,00

PAA de 2018/19 fondé sur le FRP moyen							
État	FRP de base (INR/100 kg)	Taux de récupération par État (%)	Taux de récupération de base aux fins du FRP (%)	Dépassement	Taux de prime (INR/100 kg)	Prime effective versée (INR/100 kg)	PAA (INR/t)
Andhra Pradesh	261,25	9,33	9,5	-0,17	±2,75	0	2 612,50
Bihar	275	10,35	10	0,35	±2,75	9,625	2 846,25
Gujarat	275	10,65	10	0,65	±2,75	17,875	2 928,75
Haryana	275	10,31	10	0,31	±2,75	8,525	2 835,25
Karnataka	275	10,25	10	0,25	±2,75	6,875	2 818,75
Maharashtra	275	10,07	10	0,07	±2,75	1,925	2 769,25
Pendjab	275	10,10	10	0,1	±2,75	2,75	2 777,50
Tamil Nadu	261,25	8,90	9,5	-0,6	±2,75	0	2 612,50
Telangana	275	10,21	10	0,21	±2,75	5,775	2 807,75
Uttar Pradesh	275	10,91	10	0,91	±2,75	25,025	3 000,25
Uttarakhand	275	10,91	10	0,91	±2,75	25,025	3 000,25
Autres États	275	10	10	0	±2,75	0	2 750,00

3.4 PAA fondé sur les SAP

3.18. Les plaignants estiment que, d'une manière générale, dans les États où des SAP sont en vigueur, le SAP est plus élevé que le FRP et devrait être utilisé en tant que PAA pertinent.¹⁰¹ Dans les États où le SAP établit une distinction entre différentes "variétés" de canne à sucre, en l'absence de données spécifiques concernant les quantités des différentes variétés produites dans les différents États, les plaignants affirment qu'il est raisonnable et approprié de s'appuyer sur le SAP "intermédiaire" (c'est-à-dire le prix qui n'est ni le plus bas ni le plus élevé) en tant que PAA pertinent.¹⁰²

3.19. L'Inde ne conteste pas les affirmations des plaignants concernant les montants des SAP à utiliser comme PAA.¹⁰³

3.20. Nous rappelons que quatre États, à savoir le Bihar, l'Haryana, le Pendjab et l'Uttar Pradesh, ont établi des SAP qui faisaient une distinction entre trois variétés de canne à sucre pour chaque campagne sucrière de 2014/15 à 2018/19.¹⁰⁴ Pour ces quatre États, nous convenons avec les plaignants qu'il est raisonnable d'utiliser le SAP établi pour la catégorie intermédiaire de variétés de canne à sucre. Nous estimons cela approprié pour les raisons suivantes. Premièrement, les parties n'ont pas été en mesure de présenter des données indiquant les différentes quantités de production de différentes variétés de canne à sucre et, dans ces circonstances, il n'est pas possible de calculer un SAP moyen pondéré approprié. Deuxièmement, étant donné que les SAP distinguent trois variétés différentes, et que ces variétés correspondent à la période de maturité de la canne à sucre, il nous semble raisonnable qu'une part représentative de la canne à sucre pertinente relèvera de la catégorie intermédiaire. Troisièmement, d'autres approches possibles, telles que l'utilisation d'une moyenne simple, ou du SAP le plus élevé ou le plus bas, serait, à notre avis, une approche moins précise étant donné que le SAP intermédiaire a vraisemblablement été déterminé par les gouvernements des États de manière à tenir compte d'une proportion significative de la production. Enfin, l'Inde n'a présenté aucune raison de douter du caractère approprié ou exact de cette approche.¹⁰⁵

3.21. Nous rappelons que le SAP de l'Uttarakhand faisait une distinction entre deux catégories de variétés de canne à sucre pour les campagnes sucrières 2014/15, 2015/16 et 2018/19, et entre trois catégories de variétés de canne à sucre pour les campagnes sucrières 2016/17 et 2017/18.¹⁰⁶ Pour ces deux dernières campagnes, nous estimons approprié d'utiliser la catégorie intermédiaire comme PAA pertinent, pour les raisons expliquées plus haut.¹⁰⁷ Nous notons que, pendant ces campagnes, la catégorie intermédiaire pertinente était celle des variétés "normales". Nous notons en outre que, pendant ces deux campagnes, les variétés "normales" étaient distinguées des variétés "rejetées" et "précoces". Pour les trois campagnes sucrières pour lesquelles le SAP faisait une distinction entre deux catégories seulement, nous notons que les catégories étaient celles des variétés "générales" et "précoces". Nous faisons par ailleurs observer que les SAP pour toutes les campagnes identifiaient les variétés "précoces" comme une catégorie spécifique de variétés. Étant donné que les variétés "précoces" étaient identifiées séparément pour les cinq campagnes sucrières, nous croyons comprendre que la catégorie des variétés "générales" englobe à la fois les variétés "normales" et les variétés "rejetées" de canne à sucre. Nous considérons en outre que, d'après le sens courant de sa désignation, la catégorie des variétés "générales" couvrirait probablement une plus grande proportion de canne à sucre que la catégorie des variétés "précoces". Nous estimons donc approprié, pour quantifier le PAA de l'Uttarakhand pour les campagnes sucrières 2014/15, 2015/16 et 2018/19, de nous appuyer sur le prix des variétés "générales".

3.22. Enfin, nous rappelons que, pendant les campagnes sucrières 2014/15 à 2017/18, le Tamil Nadu a appliqué un SAP dont la structure était semblable à celle du FRP, en ce sens que le montant du SAP dépendait du taux de récupération de la canne à sucre. Nous notons toutefois que, dans le

¹⁰¹ Brésil, première communication écrite, paragraphe 35; Australie, première communication écrite, paragraphe 41; Guatemala, première communication écrite, paragraphe 72.

¹⁰² Réponse des plaignants à la question n° 70 b) du Groupe spécial.

¹⁰³ Voir plus haut le paragraphe 3.3. .

¹⁰⁴ Voir plus haut les paragraphes 2.12. , 2.16. , 2.19. et 2.25. .

¹⁰⁵ En conséquence de notre décision de nous appuyer sur la catégorie intermédiaire de variétés, nous notons qu'il n'est pas nécessaire que nous résolvions les ambiguïtés ou le manque de clarté des éléments de preuve concernant les variétés les moins chères et les plus chères. (Voir en particulier plus haut la note de bas de page 55 relative au paragraphe 2.16. .)

¹⁰⁶ Voir plus haut le paragraphe 2.27. .

¹⁰⁷ Voir plus haut le paragraphe 3.20. .

cadre du SAP du Tamil Nadu pour chaque campagne sucrière, le taux de prime était payable uniquement si le taux de récupération était supérieur à 9,5%.¹⁰⁸ Nous avons constaté que le taux de récupération moyen du Tamil Nadu n'avait dépassé 9,5% au cours d'aucune campagne de 2014/15 à 2017/18.¹⁰⁹ Par conséquent, le PAA approprié du Tamil Nadu est, à notre avis, équivalent au prix de base identifié dans le SAP, sans qu'il soit nécessaire de prendre en compte le taux de prime.

3.23. Sur la base de ce qui précède, nous considérons que les PAA pertinents fondés sur les SAP sont les suivants¹¹⁰:

PAA fondé sur les SAP (INR/t)					
État	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19
Bihar	2 600,00	2 600,00	2 800,00	2 800,00	2 900,00
Haryana	3 050,00	3 050,00	3 150,00	3 250,00	3 350,00
Pendjab	2 850,00	2 850,00	2 900,00	3 000,00	3 000,00
Tamil Nadu	2 650,00	2 850,00	2 850,00	2 850,00	s.o.
Uttar Pradesh	2 800,00	2 800,00	3 050,00	3 150,00	3 150,00
Uttarakhand	2 800,00	2 800,00	3 070,00	3 160,00	3 170,00

3.5 Résumé

3.24. Nous notons que, pour tous les États qui appliquent un SAP, le PAA fondé sur le SAP est toujours plus élevé que le PAA fondé sur le FRP.¹¹¹ Nous rappelons que, dans les États où un SAP est appliqué, les producteurs de sucre sont tenus de payer le prix le plus élevé entre le FRP et le SAP.¹¹² En conséquence, lors de l'application de la méthode énoncée au paragraphe 8 de l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture, nous considérons que, pour les États qui appliquent un SAP, le PAA doit être fondé sur le SAP. Pour tous les autres États et campagnes, le FRP moyen constitue le PAA pertinent.

3.25. Pour résumer, aux fins de l'application de la méthode énoncée au paragraphe 8 de l'Annexe 3, nous estimons approprié de nous appuyer sur les PAA suivants¹¹³:

PAA (INR/t)					
État	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19
Andhra Pradesh	2 251,04	2 300,00	2 300,00	2 550,00	2 612,50
Bihar	2 600,00	2 600,00	2 800,00	2 800,00	2 900,00
Gujarat	2 427,36	2 510,54	2 556,52	2 820,68	2 928,75
Haryana	3 050,00	3 050,00	3 150,00	3 250,00	3 350,00
Karnataka	2 524,80	2 563,78	2 488,76	2 836,76	2 818,75
Maharashtra	2 703,44	2 708,98	2 708,98	2 976,12	2 769,25
Pendjab	2 850,00	2 850,00	2 900,00	3 000,00	3 000,00
Tamil Nadu	2 650,00	2 850,00	2 850,00	2 850,00	2 612,50
Telangana	2 425,04	2 621,86	2 498,44	2 909,12	2 807,75
Uttar Pradesh	2 800,00	2 800,00	3 050,00	3 150,00	3 150,00
Uttarakhand	2 800,00	2 800,00	3 070,00	3 160,00	3 170,00
Autres États	2 200,00	2 300,00	2 300,00	2 550,00	2 750,00

4 PRIX DE REFERENCE EXTERIEUR FIXE

4.1. Le paragraphe 8 de l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture indique qu'un élément du calcul du soutien des prix du marché est le "prix de référence extérieur fixe" (PREF). Le paragraphe 9 de l'Annexe 3 précise que le PREF est "établi sur la base des années 1986 à 1988 et sera généralement

¹⁰⁸ Voir plus haut le paragraphe 2.22. .

¹⁰⁹ Voir plus haut le paragraphe 3.11. .

¹¹⁰ Voir plus haut les paragraphes 2.12. , 2.16. , 2.19. , 2.22. , 2.25. , 2.27. , 3.20. et 3.22. . Nous convertissons les INR pour 100 kg en INR par tonne, conformément à nos calculs du PAA fondé sur le FRP.

¹¹¹ Comparer les paragraphes 3.17. et 3.23. plus haut.

¹¹² Voir plus haut le paragraphe 2.3. .

¹¹³ Voir plus haut les paragraphes 3.17. et 3.23. . Nous notons que les plaignants utilisent ces mêmes PAA pour appliquer la méthode énoncée au paragraphe 8 de l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture. (Voir Brazil's Calculation of India's Domestic Support for Sugarcane (pièce BRA-1 (version révisée 3)), feuille de calcul "C14-C20 AAPs (FRP+SAP)"; calculs du soutien interne de l'Australie (pièce AUS-1 (version révisée du 23 mars 2021)), feuille de calcul "AAP"; Guatemala's Calculations of India's AMS (pièce GTM-45 (version révisée du 12 mai 2021)), feuille de calcul "AAP (FRP & SAP)".)

la valeur unitaire f.a.b. moyenne du produit agricole initial considéré dans un pays exportateur net et la valeur unitaire c.a.f. moyenne du produit agricole initial considéré dans un pays importateur net pendant la période de base". En outre, en vertu du paragraphe 9, le PREF "pourra être ajusté selon qu'il sera nécessaire pour tenir compte des différences de qualité".

4.2. Les plaignants notent que les tableaux explicatifs de l'Inde, figurant dans le document G/AG/AGST/IND et identifiés dans la Liste de l'Inde, indiquent un PREF de 156,16 INR par tonne.¹¹⁴ Ils font observer que le PREF indiqué dans les tableaux explicatifs de l'Inde a été calculé sur la base d'un taux de récupération de 8,5%.¹¹⁵ Notant que les taux de récupération en Inde sont aujourd'hui supérieurs à 8,5%, les plaignants considèrent que, conformément au paragraphe 9 de l'Annexe 3, le PREF devrait être ajusté pour tenir compte des "différences de qualité" afin de tenir compte des taux de récupération différents qui existent dans les différents États aujourd'hui.¹¹⁶ En remplaçant le taux de récupération de 8,5% (utilisé dans les tableaux explicatifs de l'Inde) par des taux de récupération moyens actualisés pour différents États et campagnes, les plaignants calculent des PREF ajustés pour différents États pour chaque campagne de 2014/15 à 2018/19.¹¹⁷

4.3. L'Inde ne formule pas d'observations sur les affirmations des plaignants concernant le PREF, ni ne s'oppose au calcul par les plaignants des PREF ajustés par État et par campagne.

4.4. Compte tenu de l'article premier de l'Accord sur l'agriculture¹¹⁸, nous estimons approprié de prendre en compte le PREF énoncé dans les tableaux explicatifs de l'Inde, indiqués dans la Liste de l'Inde¹¹⁹, pour déterminer le montant du soutien des prix du marché accordé aux producteurs de canne à sucre pour les campagnes sucrières 2014/15 à 2018/19. Nous notons, à cet égard, que le tableau explicatif A de la Liste de l'Inde indique un PREF de 156,16 INR par tonne pour la canne à sucre.¹²⁰

4.5. Nous faisons en outre observer que le tableau explicatif A contient les "[d]étails du calcul pour l'estimation de la MGS pour la canne à sucre". La méthode de calcul du PREF exposée dans la Liste de l'Inde impliquait, entre autres choses, de diviser un "prix international calculé du sucre en termes de canne à sucre"¹²¹ par 11,76 pour déterminer le "prix de référence extérieur estimatif de la canne à sucre pour un taux de récupération de 8,5%". Une note explicative indique que "[l]e prix international calculé du sucre, moins les coûts de conversion, est converti pour la canne à sucre à l'aide d'un taux de récupération de 8,5% aux fins de la comparaison avec le prix de soutien interne de la canne à sucre".¹²² Ce calcul a été effectué pour les trois campagnes sucrières de 1986/87 à 1988/89, ainsi que pour le taux moyen pour ces trois campagnes. Le "prix de référence extérieur

¹¹⁴ Brésil, première communication écrite, paragraphe 103; Australie, première communication écrite, paragraphe 158 à 160; Guatemala, première communication écrite, paragraphes 145 et 147 (faisant référence au document G/AG/AGST/IND, page 28, colonne 4).

¹¹⁵ Brésil, première communication écrite, paragraphe 104; Australie, première communication écrite, paragraphe 160; Guatemala, première communication écrite, paragraphes 145 et 147.

¹¹⁶ Brésil, première communication écrite, paragraphes 146 et 147; Australie, première communication écrite, paragraphes 161 et 162; Guatemala, première communication écrite, paragraphes 146 et 147.

¹¹⁷ Brésil, première communication écrite, paragraphe 148; Brazil's Calculation of India's Domestic Support for Sugarcane (pièce BRA-1 (version révisée 3)), feuille de calcul "FERP"; Australie, première communication écrite, paragraphe 162; calculs du soutien interne de l'Australie (pièce AUS-1 (version révisée du 23 mars 2021)), feuille de calcul "FERP"; Guatemala, première communication écrite, paragraphe 147; Guatemala's Calculations of India's AMS (pièce GTM-45 (version révisée du 12 mai 2021)), feuille de calcul "FERP details".

¹¹⁸ Conformément à l'article 1 a) ii) de l'Accord sur l'agriculture, la MGS d'un Membre pendant et après la période de mise en œuvre doit être "calculée conformément aux dispositions de l'Annexe 3 du présent accord et compte tenu des composantes et de la méthodologie utilisées dans les tableaux des données explicatives incorporés par renvoi dans la Partie IV de la Liste du Membre". De même, l'article 1 h) ii) de l'Accord indique que le calcul de la MGS totale d'un Membre, pendant toute année de la période de mise en œuvre et ensuite, doit être "conform[e] aux dispositions du présent accord, y compris l'article 6, et aux composantes et à la méthodologie utilisées dans les tableaux des données explicatives incorporés par renvoi dans la Partie IV de la Liste du Membre".

¹¹⁹ La Partie IV, section I de la Liste de l'Inde indique, sous la rubrique "Relevant Supporting Tables and document reference" (Tableaux explicatifs et documents de référence pertinents), "AGST/IND: Supporting Tables refer" (se reporter aux tableaux explicatifs du document AGST/IND).

¹²⁰ G/AG/AGST/IND, page 28.

¹²¹ Pour calculer le "prix international calculé du sucre en termes de canne à sucre" pour chaque campagne de 1986/87 à 1988/89, on a soustrait le "coût de conversion le plus efficace du sucre à partir de la canne à sucre" du "prix international du sucre". (G/AG/AGST/IND, page 29)

¹²² G/AG/AGST/IND, note 3, page 29.

estimatif [moyen] de la canne à sucre pour un taux de récupération de 8,5%" est indiqué comme étant de 156,16 INR.¹²³

4.6. Les parties ne contestent pas que le "taux de récupération" mentionné dans le tableau explicatif A de l'Inde est une référence à la proportion de sucre qui peut être récupérée à partir de la canne à sucre. À notre avis, une différence dans les taux de récupération des différentes cannes à sucre est effectivement une "différence de qualité" pertinente au sens du paragraphe 9 de l'Annexe 3. Par conséquent, nous convenons avec les plaignants que, conformément au paragraphe 9 de l'Annexe 3, il est approprié d'ajuster le PREF sur la base de toutes différences entre les taux de récupération et le taux de 8,5% utilisé pour calculer le PREF dans le tableau explicatif A de l'Inde. Nous convenons également avec les plaignants que, compte tenu de l'article premier de l'Accord sur l'agriculture, tout ajustement de ce type devrait suivre d'aussi près que possible la méthode exposée dans le tableau explicatif A de l'Inde. Enfin, étant donné que les taux de récupération peuvent différer selon les États de l'Inde, ainsi que selon les campagnes, nous convenons également avec les plaignants qu'un PREF ajusté devrait être calculé pour différents États et campagnes.¹²⁴

4.7. Nous rappelons nos constatations concernant les taux de récupération pertinents dans différents États de l'Inde pour les campagnes sucrières 2014/15 à 2018/19.¹²⁵ Nous notons en outre que le tableau explicatif A de l'Inde indique le prix international calculé moyen du sucre pour les trois campagnes sucrières de 1986/87 à 1988/89 comme étant de 1 836,38 INR par tonne.¹²⁶ À notre avis, il est compatible avec la méthode exposée dans le tableau explicatif A de l'Inde que nous calculions les PREF ajustés pour différents États en multipliant le prix international moyen calculé du sucre indiqué dans le tableau explicatif A de l'Inde (soit 1 836,38 INR) par le taux de récupération moyen dans ces États.¹²⁷

4.8. Nous calculons donc les PREF pertinents pour différents États et campagnes comme suit¹²⁸:

¹²³ G/AG/AGST/IND, page 29.

¹²⁴ Nous considérons également qu'il s'agit d'une approche utile et pertinente à suivre compte tenu des données présentées par les plaignants, qui contiennent des taux de récupération pour différents États, ainsi que du fait que le PAA en Inde varie selon les États et les campagnes. (Voir plus haut le paragraphe 3.6. .)

¹²⁵ Voir plus haut les paragraphes 3.11. et 3.15. .

¹²⁶ G/AG/AGST/IND, page 29.

¹²⁷ Nous sommes conscients que le prix de référence extérieur fixe pour la canne à sucre indiqué dans le tableau explicatif A de la Liste de l'Inde été calculé en divisant le prix international calculé pour le sucre par 11,76, et non en le multipliant par 0,085. Les plaignants estiment que cette différence n'est pas pertinente pour la détermination d'un PREF ajusté dans les présents différends. Le Brésil indique en outre qu'à son avis, il était raisonnable de diviser par 11,76, étant donné que "le prix de 1 kg de sucre serait égal au prix d'environ 11,76 kg de canne à sucre, ... arrondi à la deuxième décimale". Pour sa part, l'Inde estime que "diviser un chiffre par 11,76 revient effectivement à calculer 8,5% de ce chiffre". (Voir les réponses des parties à la question n° 62 b) du Groupe spécial.) Aux fins de notre analyse, nous notons que le tableau explicatif A indique clairement que ce calcul était destiné à "convertir" un prix de référence international du *sucre* en prix de référence de la *canne à sucre*, en utilisant le taux de récupération moyen en Inde de 8,5%. (G/AG/AGST/IND, note 3, page 29)

¹²⁸ Pour le prix international calculé du sucre, voir la Liste de l'Inde, tableau explicatif A (G/AG/AGST/IND, page 29). Nos constatations concernant les taux de récupération pertinents sont exposées plus haut aux paragraphes 3.11. et 3.15. . Pour déterminer les PREF pour différents États et campagnes, on calcule l'équivalent décimal du taux de récupération (c'est-à-dire qu'on divise par 100) et on multiplie le résultat par le prix international calculé du sucre. Nous notons que la Liste de l'Inde indique un PREF à deux décimale près. (Voir G/AG/AGST/IND, page 29.) Toutefois, en appliquant la méthode prévue au paragraphe 8, les plaignants s'appuient sur des chiffres du PREF précis. (Voir Brazil's Calculation of India's Domestic Support for Sugarcane (pièce BRA-1 (version révisée 3)), feuille de calcul "FERP"; calculs du soutien interne de l'Australie (pièce AUS-1 (version révisée du 23 mars 2021)), feuille de calcul "FERP"; Guatemala's Calculations of India's AMS (pièce GTM-45 (version révisée du 12 mai 2021)), feuille de calcul "FERP details".) Nous rappelons que l'article 1 a) ii) de l'Accord sur l'agriculture indique que la MGS devrait être calculée "compte tenu des composantes et de la méthodologie utilisées dans les tableaux des données explicatives incorporés" dans les Listes des Membres. Aux fins de notre analyse, nous estimons approprié de nous appuyer sur un PREF exprimé à deux décimales près, conformément aux composantes et à la méthodologie qui figurent dans la Liste de l'Inde.

PREF											
État	Prix int. calc. du sucre (INR/t)	2014/15		2015/16		2016/17		2017/18		2018/19	
		Taux de réc.	PREF	Taux de réc.	PREF	Taux de réc.	PREF	Taux de réc.	PREF	Taux de réc.	PREF
		(%)	(INR/t)	(%)	(INR/t)	(%)	(INR/t)	(%)	(INR/t)	(%)	(INR/t)
Andhra Pradesh	1 836,38	9,72	178,50	9,31	170,97	9,34	171,52	9,43	173,17	9,33	171,33
Bihar	1 836,38	9,10	167,11	9,69	177,95	9,08	166,74	9,54	175,19	10,35	190,07
Gujarat	1 836,38	10,48	192,45	10,37	190,43	10,56	193,92	10,51	193	10,65	195,57
Haryana	1 836,38	9,89	181,62	9,39	172,44	10,19	187,13	10,46	192,09	10,31	189,33
Karnataka	1 836,38	10,90	200,17	10,59	194,47	10,28	188,78	10,57	194,11	10,25	188,23
Maharashtra	1 836,38	11,67	214,31	11,19	205,49	11,19	205,49	11,09	203,65	10,07	184,92
Pendjab	1 836,38	9,37	172,07	10,01	183,82	9,34	171,52	9,74	178,86	10,10	185,47
Tamil Nadu	1 836,38	8,10	148,75	8,47	155,54	9,08	166,74	8,50	156,09	8,90	163,44
Telangana	1 836,38	10,47	192,27	10,83	198,88	10,32	189,51	10,84	199,06	10,21	187,49
Uttar Pradesh	1 836,38	9,49	174,27	10,51	193,00	10,26	188,41	10,73	197,04	10,91	200,35
Uttarakhand	1 836,38	9,15	168,03	9,52	174,82	8,20	150,58	10,18	186,94	10,91	200,35
Autres États	1 836,38	9,50	174,46	9,50	174,46	9,50	174,46	9,50	174,46	10	183,64

5 QUANTITE PRODUITE ADMISSIBLE

5.1. Le paragraphe 8 de l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture indique qu'un élément du calcul du soutien des prix du marché est la "quantité produite pouvant bénéficier du prix administré appliqué". Nous appelons celle-ci "quantité produite admissible" (QPA).

5.2. Les plaignants notent que le paragraphe 8 de l'Annexe 3 fait référence à la quantité produite "pouvant" bénéficier du PAA et non à la quantité produite bénéficiant "effectivement" du PAA.¹²⁹ Ils font valoir que toute la canne à sucre produite en Inde peut bénéficier du FRP.¹³⁰ Ils affirment également que, dans les États où un SAP s'applique, toute la canne à sucre produite dans l'État peut bénéficier du SAP.¹³¹ Puisque le cadre juridique de l'Inde ne contient aucune limitation concernant la quantité de canne à sucre qui doit être achetée au PAA, les plaignants estiment que toute la production de canne à sucre peut être achetée à ce prix.¹³² Ils fournissent des données concernant la quantité de canne à sucre produite en Inde par État et par campagne.¹³³

5.3. L'Inde ne conteste pas les affirmations des plaignants concernant la QPA.

5.4. Nous rappelons que le paragraphe 8 de l'Annexe 3 fait référence à "la quantité produite *pouvant* bénéficier du prix administré appliqué".¹³⁴ À notre avis, cela montre que la QPA désigne le volume de production pouvant bénéficier du PAA, et non le volume de production qui a effectivement bénéficié du PAA. Nous notons que notre approche est étayée par les constatations formulées dans des différends antérieurs sur la même question.¹³⁵ Nous notons en outre que l'Inde ne conteste pas cette perception de la QPA.

¹²⁹ Brésil, première communication écrite, paragraphe 109; Australie, première communication écrite, paragraphes 124 à 130; Guatemala, première communication écrite, paragraphes 123 à 126.

¹³⁰ Brésil, première communication écrite, paragraphes 150 à 152; Australie, première communication écrite, paragraphe 164; Guatemala, première communication écrite, paragraphes 150 à 152.

¹³¹ Brésil, première communication écrite, paragraphes 156 et 159; Australie, première communication écrite, paragraphe 164; Guatemala, première communication écrite, paragraphe 152.

¹³² Brésil, première communication écrite, paragraphes 150 à 152; Australie, première communication écrite, paragraphes 164 et 165; Guatemala, première communication écrite, paragraphes 150 à 152.

¹³³ Pour les campagnes de 2014/15 à 2016/17, les plaignants font référence à Directorate of Sugarcane Development, Sugarcane in India: State wise Production (pièce JE-140). Pour les campagnes 2017/18 et 2018/19, les plaignants font référence à Department of Agriculture & Farmers Welfare: 1st advance estimates for 2019-20 (pièce JE-141). (Brésil, première communication écrite, note de bas de page 376 relative au tableau C-8; Calculs du soutien interne de l'Australie (pièce AUS-1 (version révisée du 23 mars 2021)), feuille de calcul "Production"; Guatemala, réponse à la question n° 72 du Groupe spécial; Guatemala's Calculations of India's AMS (pièce GTM-45 (version révisée du 12 mai 2021)), feuille de calcul "QEP") (l'Australie fait aussi référence à First Advance Estimates of Production of Foodgrains for 2019-20, Ministry of Agriculture and Farmers Welfare, 23 September 2019 (pièce AUS-49) (Australie, première communication écrite, note de bas de page 575 relative au tableau 17))

¹³⁴ Pas de mise en relief dans l'original.

¹³⁵ Voir les rapports des Groupe spéciaux *Corée – Diverses mesures affectant la viande de bœuf*, paragraphe 831; et *Chine – Producteurs agricoles*, paragraphe 7.296; et le rapport de l'Organe d'appel *Corée – Diverses mesures affectant la viande de bœuf*, paragraphe 120.

5.5. À notre avis, les éléments de preuve présentés par les parties au sujet de la teneur et du fonctionnement du FRP et des SAP confirment l'affirmation des plaignants selon laquelle il n'y a pas de limitation concernant la quantité de canne à sucre pouvant être achetée au PAA en Inde.¹³⁶ Nous allons donc déterminer, sur la base des éléments de preuve présentés par les plaignants, la quantité totale de canne à sucre produite dans les États concernés pour chaque campagne sucrière de 2014/15 à 2018/19.

5.6. Sur la base de notre examen des éléments de preuve, nous constatons que les QPA pertinentes pour différents États et campagnes étaient les suivantes¹³⁷:

QPA (milliers de tonnes)					
État	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19
Andhra Pradesh	9 987	9 353	7 830	7 789,6	8 091,2
Bihar	14 034	12 649	13 036	13 824,6	11 660,9
Gujarat	14 330	11 120	11 950	12 072,1	12 036,4
Haryana	7 169	6 692	8 223	9 632,9	7 570,6
Karnataka	43 776	37 834	27 378	31 135,2	42 006,3
Maharashtra	84 699	73 680	52 262	82 984,0	92 442,6
Pendjab	7 039	6 607	7 152	8 023,7	7 773,7
Tamil Nadu	28 093	25 494	18 988	17 154	16 207,6
Telangana	3 343	2 405	2 061	2 604,5	2 800
Uttar Pradesh	133 061	145 385	140 169	177 033,3	179 714,8
Uttarakhand	6 165	5 886	6 477	6 271,4	6 329,3
Autres États	10 634	11 343	10 544	11 379,6	13 523,4

6 CALCUL DU SOUTIEN DES PRIX DU MARCHÉ

6.1. Ayant déterminé les différents éléments de la méthode énoncée au paragraphe 8 de l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture, nous procédons à l'application de cette méthode pour calculer le montant du soutien des prix du marché accordé aux producteurs de canne à sucre dans différents États et pendant différentes campagnes. Nous additionnons en outre ces totaux par État pour déterminer le soutien total des prix du marché accordé à tous les producteurs de canne à sucre de l'Inde pendant chaque campagne.

6.2. Pour les raisons exposées dans le présent appendice, nous concluons que l'Inde a accordé un soutien des prix du marché aux producteurs de canne à sucre, pendant chaque campagne sucrière de 2014/15 à 2018/19, comme suit¹³⁸:

¹³⁶ Voir plus haut les sections 2.1 et 2.2.

¹³⁷ Pour les campagnes sucrières de 2014/15 à 2016/17, voir Directorate of Sugarcane Development, Sugarcane in India: State wise Production (pièce JE-140). Pour les campagnes sucrières 2017/18 et 2018/19, voir Department of Agriculture & Farmers Welfare: 1st advance estimates for 2019-20 (pièce JE-141). Dans les cas où il y a des divergences entre les pièces JE-140 et JE-141, par exemple en ce qui concerne les données relatives à la campagne sucrière 2017/18, nous nous sommes appuyés sur les données les plus récentes (à savoir la pièce JE-141) au motif que les statistiques les plus à jour sont probablement plus exactes. (Voir les réponses des parties à la question n° 64 du Groupe spécial.) Nous notons en outre que les données figurant dans la pièce JE-140 sont indiquées en "lakh tonnes". Nous croyons comprendre, d'après ce que disent les plaignants, qu'un *lakh* signifie cent mille (c'est-à-dire 100 000). (Brésil, première communication écrite, note de bas de page 3 relative au tableau 1; Australie, première communication écrite, page 27; Guatemala, première communication écrite, page v) L'Inde ne conteste pas cette interprétation. Nous notons en outre que les mentions relatives aux "autres" États dans les pièces JE-140 et JE-141 font référence à des États différents des "Autres États" pour lesquels nous avons besoin de données. Nous calculons donc les chiffres pertinents aux fins de notre analyse en soustrayant la somme de la production des différents États pertinents des chiffres "Grand Total"/"All-India" (Total général/Total Inde) indiqués dans les pièces JE-140 et JE-141. À cet égard, nous faisons observer que les chiffres indiqués dans les pièces JE-140 et JE-141 sous "Grand Total"/"All-India" en ce qui concerne la production de sucre sont encore étayés par First Advance Estimates of Production of Foodgrains for 2019-20, 23 September 2019 (pièce AUS-49). Enfin, nous notons que notre détermination des chiffres pertinents de la QPA correspond aux chiffres indiqués par les plaignants. (Voir Brazil's Calculation of India's Domestic Support for Sugarcane (pièce BRA-1 (version révisée 3)), feuille de calcul "C8 Production"; calculs du soutien interne de l'Australie (pièce AUS-1 (version révisée du 23 mars 2021)), feuille de calcul "Production"; Guatemala's Calculations of India's AMS (pièce GTM-45 (version révisée du 12 mai 2021)), feuille de calcul "QEP".)

¹³⁸ Voir plus haut les paragraphes 3.25., 4.8. et 5.6. Nous calculons le soutien des prix du marché (SPM) en multipliant la différence entre le PREF et le PAA par la QPA, conformément au paragraphe 8 de

Soutien des prix du marché (campagne sucrière 2014/15)				
État	PREF (INR par tonne)	PAA (INR par tonne)	QPA (milliers de t)	SPM (millions d'INR)
Andhra Pradesh	178,50	2 251,04	9 987	20 698,46
Bihar	167,11	2 600,00	14 034	34 143,18
Gujarat	192,45	2 427,36	14 330	32 026,26
Haryana	181,62	3 050,00	7 169	20 563,42
Karnataka	200,17	2 524,80	43 776	101 763,00
Maharashtra	214,31	2 703,44	84 699	210 826,82
Pendjab	172,07	2 850,00	7 039	18 849,95
Tamil Nadu	148,75	2 650,00	28 093	70 267,62
Telangana	192,27	2 425,04	3 343	7 464,15
Uttar Pradesh	174,27	2 800,00	133 061	349 382,26
Uttarakhand	168,03	2 800,00	6 165	16 226,10
Autres États	174,46	2 200,00	10 634	21 539,59
Total Inde				903 750,80

Soutien des prix du marché (campagne sucrière 2015/16)				
État	PREF (INR par tonne)	PAA (INR par tonne)	QPA (milliers de t)	SPM (millions d'INR)
Andhra Pradesh	170,97	2 300,00	9 353	19 912,82
Bihar	177,95	2 600,00	12 649	30 636,51
Gujarat	190,43	2 510,54	11 120	25 799,62
Haryana	172,44	3 050,00	6 692	19 256,63
Karnataka	194,47	2 563,78	37 834	89 640,47
Maharashtra	205,49	2 708,98	73 680	184 457,14
Pendjab	183,82	2 850,00	6 607	17 615,45
Tamil Nadu	155,54	2 850,00	25 494	68 692,56
Telangana	198,88	2 621,86	2 405	5 827,27
Uttar Pradesh	193,00	2 800,00	145 385	379 018,70
Uttarakhand	174,82	2 800,00	5 886	15 451,81
Autres États	174,46	2 300,00	11 343	24 110,00
Total Inde				880 418,99

Soutien des prix du marché (campagne sucrière 2016/17)				
État	PREF (INR par tonne)	PAA (INR par tonne)	QPA (milliers de t)	SPM (millions d'INR)
Andhra Pradesh	171,52	2 300,00	7 830	16 666,00
Bihar	166,74	2 800,00	13 036	34 327,18
Gujarat	193,92	2 556,52	11 950	28 233,07
Haryana	187,13	3 150,00	8 223	24 363,68
Karnataka	188,78	2 488,76	27 378	62 968,85
Maharashtra	205,49	2 708,98	52 262	130 837,39
Pendjab	171,52	2 900,00	7 152	19 514,09
Tamil Nadu	166,74	2 850,00	18 988	50 949,74
Telangana	189,51	2 498,44	2 061	4 758,70
Uttar Pradesh	188,41	3 050,00	140 169	401 106,21
Uttarakhand	150,58	3 070,00	6 477	18 909,08
Autres États	174,46	2 300,00	10 544	22 411,69
Total Inde				815 045,69

Soutien des prix du marché (campagne sucrière 2017/18)				
État	PREF (INR par tonne)	PAA (INR par tonne)	QPA (milliers de t)	SPM (millions d'INR)
Andhra Pradesh	173,17	2 550,00	7 789,6	18 514,55
Bihar	175,19	2 800,00	13 824,6	36 286,95
Gujarat	193	2 820,68	12 072,1	31 721,62
Haryana	192,09	3 250,00	9 632,9	29 456,54
Karnataka	194,11	2 836,76	31 135,2	82 279,44
Maharashtra	203,65	2 976,12	82 984,0	230 070,65

l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture, et en divisant le résultat par 1 000 pour obtenir un chiffre représentant des millions d'INR, arrondi à la deuxième décimale. Le montant du soutien des prix du marché pour "Total Inde" est calculé en additionnant les différents montants du soutien des prix du marché accordé dans chaque État pendant chaque campagne. Nous reconnaissons que les résultats de nos calculs diffèrent légèrement des résultats des calculs des plaignants. Il nous semble que ces différences tiennent au fait que nous nous appuyons sur un PREF arrondi à la deuxième décimale, conformément au PREF indiqué dans la Liste de l'Inde, au lieu des chiffres précis du PREF sur lesquels s'appuient les plaignants. (Voir plus haut la note de bas de page 128 relative au paragraphe 4.8. .)

Soutien des prix du marché (campagne sucrière 2017/18)				
État	PREF (INR par tonne)	PAA (INR par tonne)	QPA (milliers de t)	SPM (millions d'INR)
Pendjab	178,86	3 000,00	8 023,7	22 635,98
Tamil Nadu	156,09	2 850,00	17 154	46 211,33
Telangana	199,06	2 909,12	2 604,5	7 058,35
Uttar Pradesh	197,04	3 150,00	177 033,3	522 772,25
Uttarakhand	186,94	3 160,00	6 271,4	18 645,25
Autres États	174,46	2 550,00	11 379,6	27 032,69
Total Inde				1 072 685,61

Soutien des prix du marché (campagne sucrière 2018/19)				
État	PREF (INR par tonne)	PAA (INR par tonne)	QPA (milliers de t)	SPM (millions d'INR)
Andhra Pradesh	171,33	2 612,50	8 091,2	19 751,99
Bihar	190,07	2 900,00	11 660,9	31 600,22
Gujarat	195,57	2 928,75	12 036,4	32 897,65
Haryana	189,33	3 350,00	7 570,6	23 928,17
Karnataka	188,23	2 818,75	42 006,3	110 498,41
Maharashtra	184,92	2 769,25	92 442,6	238 902,18
Pendjab	185,47	3 000,00	7 773,7	21 879,31
Tamil Nadu	163,44	2 612,50	16 207,6	39 693,38
Telangana	187,49	2 807,75	2 800	7 336,73
Uttar Pradesh	200,35	3 150,00	179 714,8	530 095,76
Uttarakhand	200,35	3 170,00	6 329,3	18 795,81
Autres États	183,64	2 750,00	13 523,4	34 705,91
Total Inde				1 110 085,53